



CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE
PARENTALE

RAPPORT ANNUEL
2021

Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques :
Corsaire Design Communication Web

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN : 978-2-550-91581-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Seulement 30 exemplaires de ce document ont été imprimés sur du papier FSC canadien contenant 100 % de fibres postconsommation.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

RAPPORT ANNUEL
2021



R

2021

A

COUP D'ŒIL
SUR L'ANNÉE

2021

LES FAITS SAILLANTS

- En 2021, le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) fêtait ses 15 ans d'existence. Le Québec peut être fier de ce régime qui évolue en fonction des réalités parentales d'aujourd'hui. D'ailleurs, le 1^{er} janvier 2021, la plupart des mesures visant l'amélioration du RQAP sont entrées en vigueur suivant la sanction de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* en octobre 2020. Une dernière mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, soit celle qui offre des semaines de prestations supplémentaires aux parents seuls.
- Le 26 septembre 2021, une nouvelle mesure de majoration des prestations du RQAP est entrée en vigueur. Cet ajustement des prestations pour les travailleurs et les travailleuses à faible revenu constitue une avancée majeure dans le soutien financier qu'offre le RQAP à sa clientèle. Cette mesure profitera à environ 17 000 parents annuellement, dont 14 000 mères. Plus de 40 % des travailleurs et travailleuses autonomes qui sont prestataires du RQAP pourront bénéficier de cette mesure.
- En 2021, la gestion saine et rigoureuse du Fonds d'assurance parentale a permis non seulement de mettre en œuvre les nouvelles mesures législatives et réglementaires, mais également de soutenir les parents prestataires pendant la pandémie. En application des principes d'équivalence avec le Régime d'assurance-emploi, le RQAP a offert une prestation temporaire de 500 \$ aux parents dont la période de prestations débutait entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Cette prestation temporaire a été élargie aux parents qui étaient en cours de prestations au 27 septembre 2020. Le Québec est la seule province canadienne qui a élargi cette prestation temporaire.
- Le 26 novembre 2021 avait lieu en ligne la Matinée d'échanges sur les avantages du RQAP en présence du ministre Jean Boulet et de plusieurs panélistes issues de différents milieux. Cette activité a été l'occasion de les entendre discuter de nouvelles mesures de flexibilité, de partage des congés parentaux et de sécurité financière offertes par le RQAP. L'adhésion des employeurs aux mesures mises en avant pour améliorer la conciliation famille-travail et adapter le régime au contexte du marché du travail a été constatée.
- En 2021, considérant la bonne santé financière du Fonds et la grande incertitude liée à la pandémie de COVID-19, il a été annoncé que les taux de cotisation au RQAP demeureraient inchangés en 2022.

LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE EN QUELQUES CHIFFRES¹

LES PRESTATAIRES²



84 900

naissances au Québec
dont **92%** donnent lieu
à des prestations du RQAP



400

adoptions donnent lieu
à des prestations du RQAP



72 900

mères et

62 200

pères commencent à
percevoir leurs prestations
au cours de l'année



Plus de **3 familles sur 4**
optent pour le régime de base



45

semaines est la durée
moyenne de prestations
prises par les mères

9

semaines est la durée
moyenne de prestations
prises par les pères



Près de **4 pères sur 10**
bénéficiant du RQAP
se prévalent de prestations
parentales partageables,
en plus de leurs prestations
de paternité

Près de **8 familles sur 10**
utilisent toutes les semaines
de prestations mises
à leur disposition

1. Les valeurs indiquées sont arrondies afin d'illustrer l'ordre de grandeur.

2. Les statistiques présentées dans cette section sont compilées à partir des données les plus récentes disponibles, lesquelles peuvent couvrir les années 2020 ou 2021.

- Un régime accessible aux travailleuses et aux travailleurs lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, lequel:
 - assure un remplacement de revenu;
 - contribue à la sécurité économique des parents;
 - tient compte des exigences physiologiques entourant la grossesse et l'accouchement;
 - favorise l'exercice du rôle parental des pères.

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE³

96,0 %

de la clientèle transmet
sa demande par le Web



97,5 %

des demandes de prestations
au RQAP sont traitées en
10 jours ouvrables ou moins



LE FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

2,5

milliards de dollars
d'entrées de fonds



2,6

milliards de dollars
de sorties de fonds

40

millions de dollars
correspondent aux frais
d'administration du RQAP,
soit **1,5 %** des coûts totaux

262 \$

est le montant annuel
cotisé au RQAP par une
ou un salarié gagnant
le salaire moyen d'un travailleur
ou d'une travailleuse au Québec,
soit 53 000 \$ par année



3. Le service à la clientèle est assuré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

À titre de ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'assurance parentale*, je vous sou mets le Rapport annuel 2021 du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

Le Régime québécois d'assurance parentale est un régime généreux et accessible qui, après 15 ans d'existence, continue d'évoluer en fonction des réalités parentales d'aujourd'hui. D'ailleurs, le 1^{er} janvier 2021 sont entrées en vigueur la grande majorité des améliorations apportées à ce régime, suivant la sanction de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). D'autres mesures visant à appuyer davantage les parents face aux conséquences de la pandémie, de même que les familles aux revenus plus modestes ont aussi pu être déployées.

Le Régime québécois d'assurance parentale en 2021, c'est 2,6 milliards de dollars en prestations pour soutenir quelque 135 000 nouveaux parents afin qu'ils puissent concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Mais au-delà des chiffres, nous pouvons être fiers de notre régime public et de ses retombées socioéconomiques pour le Québec telles que l'engagement des pères au sein de la famille et le taux d'activité des mères sur le marché du travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean Boulet". The signature is written in a cursive, flowing style.

JEAN BOULET

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

Conformément à la *Loi sur l'assurance parentale*, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2021.

Ce rapport décrit les activités et réalisations du Conseil de gestion au cours de la dernière année. Il fait le point sur la gestion des ressources, l'application de certaines politiques gouvernementales et rend compte des résultats obtenus au regard du Plan stratégique 2018-2021 et du Plan d'action de développement durable 2021. Ce rapport fait également état des activités du Fonds d'assurance parentale. Finalement, il présente les états financiers audités du Conseil de gestion et du Fonds d'assurance parentale.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale,



MARIE GENDRON

TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures	10
Liste des tableaux	10
Message de la présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale	12
Déclaration de la présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale	14
Rapport de validation de la Direction de l'audit interne et des enquêtes administratives	15

SECTION

1

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale	16
La mission	17
La vision et les valeurs	17
La gouvernance	18
Les partenaires d'affaires	23

SECTION

2

Le Régime québécois d'assurance parentale	24
En contexte de pandémie	25
Les fondements	25
Les principales dispositions	25
Les types de prestations	26
L'amélioration des prestations	28
Les prestataires	28
La prestation de services	31

SECTION

3

Le Fonds d'assurance parentale	35
L'encadrement lié à l'affectation du Fonds d'assurance parentale	36
Les cotisantes et les cotisants au Fonds d'assurance parentale	36
Les affectations du Fonds d'assurance parentale	37

SECTION

4

Les ressources

39

SECTION

5

Les résultats au regard du plan stratégique

45

Orientation 1: Soutenir l'évolution du Régime québécois d'assurance parentale

47

Orientation 2: Assurer la prévisibilité et la stabilité du financement

51

SECTION

6

Les résultats au regard du plan d'action de développement durable

53

SECTION

7

L'application de certaines politiques gouvernementales

56

SECTION

8

États financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale

61

SECTION

9

États financiers du Fonds d'assurance parentale

95

SECTION

10

Annexes

127

Annexe I

128

Annexe II

132

Annexe III

133

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe, de 2011 à 2021 inclusivement . . .	29
Figure 2.	Nombre de nouveaux prestataires en 2021 selon le groupe d'âge	29
Figure 3.	Montants versés aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2021 selon le type de prestations	37
Figure 4.	Montants versés aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2021 selon le sexe	38
Figure 5.	Cotisations perçues et prestations versées de 2011 à 2021 inclusivement en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (en milliers de dollars) . . .	38

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Membres du conseil d'administration au 31 décembre 2021	19
Tableau 2.	Composition des comités permanents à compter du 31 mars 2021 et description des principaux sujets examinés	20
Tableau 3.	Assiduité des membres du conseil d'administration et des comités permanents du Conseil de gestion de l'assurance parentale au cours de l'année 2021.	22
Tableau 4.	Les principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale pour les naissances	27
Tableau 5.	Les principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale pour les adoptions	27
Tableau 6.	Régime de base: profil des nouveaux prestataires admis en 2020 et 2021 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)	30
Tableau 7.	Régime particulier: profil des nouveaux prestataires admis en 2020 et 2021 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)	30
Tableau 8.	Renseignements relatifs à la prestation de services	32
Tableau 9.	Nombre de plaintes reçues et traitées à l'égard du Régime québécois d'assurance parentale.	33
Tableau 10.	Recouvrement au cours de l'exercice des prestations du Régime québécois d'assurance parentale versées en trop	34
Tableau 11.	Renseignements relatifs au personnel permanent du Conseil de gestion de l'assurance parentale	41

Tableau 12.	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021.	42
Tableau 13.	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2021.	42
Tableau 14.	Frais d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)	43
Tableau 15.	Ressources du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale financées par le Fonds d'assurance parentale	43
Tableau 16.	Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)	43
Tableau 17.	Montants liés aux dépenses, aux investissements, aux développements informatiques et aux actifs informatiques financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars).	44
Tableau 18.	Sommaire des résultats obtenus en 2021 liés aux orientations et aux objectifs du Plan stratégique 2018-2021.	46
Tableau 19.	Résultats obtenus quant à la performance	47
Tableau 20.	Résultats obtenus quant aux activités de communication	48
Tableau 21.	Résultats obtenus quant aux services à la clientèle du Régime québécois d'assurance parentale.	49
Tableau 22.	Résultats obtenus relativement à la gestion du Fonds d'assurance parentale . . .	51
Tableau 23.	Résultat obtenu relativement à la gestion des dépenses administratives du Régime québécois d'assurance parentale.	52
Tableau 24.	Résultat obtenu lié aux déplacements pour assister aux séances du conseil d'administration et de ses comités ainsi qu'à l'utilisation du transport collectif ou du covoiturage	54
Tableau 25.	Résultat obtenu lié à l'utilisation d'œuvres originales d'artistes québécois dans les publications	55
Tableau 26.	Résultat obtenu au regard du cadre de référence en matière de télétravail	55
Tableau 27.	Comité permanent et mandataire relatif à l'emploi et à la qualité de la langue française.	57
Tableau 28.	Statut de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale	57
Tableau 29.	Implantation de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale	57



MESSAGE

DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2021 du Conseil de gestion de l'assurance parentale, le quatrième et dernier du Plan stratégique 2018-2021. Cette année marquait le 15^e anniversaire du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Nous terminons donc un cycle important pour son évolution avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 de la majorité des mesures législatives visant à améliorer la flexibilité du régime. Le RQAP continue et continuera d'évoluer pour demeurer en phase avec les besoins des parents et du marché du travail ainsi que pour favoriser la conciliation famille-travail.

D'ailleurs, le Conseil de gestion a organisé à l'automne 2021 une matinée virtuelle d'échanges sur les avantages du RQAP. En présence du ministre Jean Boulet, des panélistes issus de différents milieux ont pu discuter des nouvelles mesures offertes par le RQAP, de leur pertinence et des bénéfices que nous en tirons comme société. Premier jalon de la Politique familiale du Québec, le RQAP est un programme unique qui, de concert avec d'autres politiques publiques, place le Québec parmi les meilleurs en matière de soins aux enfants, comme le montre l'indice développé par l'UNICEF et présenté par Dominic Richardson, chef de politiques publiques invité à la Matinée.

L'année 2021 fut encore sous le signe de la pandémie de COVID-19, et le RQAP a poursuivi ses efforts pour soutenir adéquatement les parents. À ce sujet, mentionnons que le Québec est la seule province canadienne qui a élargi la prestation temporaire minimale de 500 \$ aux parents en cours de prestations au 27 septembre 2020.

Les plus récentes évaluations financières nous indiquent que le Fonds d'assurance parentale est en bonne santé. Les taux de cotisation sont demeurés inchangés en 2021 et le seront toujours en 2022, une décision prudente dans un contexte encore empreint d'incertitude quant aux répercussions économiques de la pandémie.

Le Conseil de gestion a également bonifié la mesure de majoration des prestations du RQAP en 2021. Cette bonification permettra à quelque 17 000 parents annuellement d'avoir accès à une prestation majorée. Le RQAP améliore ainsi le soutien financier qu'il offre aux parents à faible revenu ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs autonomes nouvellement parents.

C'est grâce à la saine gestion du Fonds d'assurance parentale que le RQAP a pu non seulement soutenir les parents en ces temps plus difficiles, mais aussi mettre en œuvre les améliorations récemment apportées au régime afin d'offrir plus de flexibilité aux parents dans la prise de leurs prestations.

Je tiens à remercier nos partenaires d'affaires pour leur collaboration ainsi que les membres du conseil d'administration pour leur engagement dans la gouvernance du Conseil de gestion. De plus, j'aimerais souligner l'excellent travail du personnel du Conseil de gestion et de la Direction générale du Régime québécois d'assurance parentale qui fait de ce régime un programme apprécié des parents et auquel adhèrent les employeurs. Notre régime public nous enrichit comme société et nous pouvons en être fiers.

Merci à toutes et à tous.

La présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Marie Gendron', with a stylized flourish at the end.

MARIE GENDRON

DÉCLARATION

DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Les résultats et l'information contenus dans le Rapport annuel 2021 relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Le présent rapport décrit avec exactitude la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs, des indicateurs et des cibles, et communique des données éprouvées et confirmées. En outre, ce rapport fait aussi état des activités du Fonds d'assurance parentale pour l'année 2021.

La sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité relative aux données financières et de gestion liées à l'administration du Régime québécois d'assurance parentale. De plus, un rapport de validation a attesté du caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs présentés dans ce rapport annuel. En dernier lieu, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, en a approuvé le contenu, notamment les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Je déclare donc qu'à ma connaissance les données contenues dans le présent rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2021.

La présidente-directrice générale,



MARIE GENDRON
Présidente-directrice générale

RAPPORT DE VALIDATION

DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Madame Marie Gendron
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel 2021 du Conseil de gestion de l'assurance parentale au regard des objectifs du Plan stratégique 2018-2021 et du Plan d'action de développement durable Année de transition 2021.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité, de la préparation et de la divulgation de cette information ainsi que des explications y afférentes incombe à la direction du Conseil de gestion. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de cette information en nous appuyant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons relevé aucun élément qui nous porte à croire que l'information présentée dans le Rapport annuel 2021 du Conseil de gestion de l'assurance parentale n'est pas, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de l'audit interne et des enquêtes administratives par intérim,



BADR GUENOUN
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 29 avril 2022

—

1. LE CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE



Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) a été institué par la *Loi sur l'assurance parentale* et exerce ses activités depuis 2005. Dans l'exercice de ses fonctions, il contribue à l'enrichissement économique et social du Québec grâce au soutien financier qu'il offre aux nouveaux parents qui s'absentent du travail pour prendre soin d'un enfant.

LA MISSION

Le CGAP gère le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et, en sa qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale (Fonds), il assure le versement des prestations de remplacement de revenu de travail aux nouveaux parents et conseille le gouvernement sur toute question concernant l'assurance parentale.

Plus précisément, à titre de gestionnaire du RQAP, le CGAP :

- établit les orientations stratégiques du RQAP, s'assure de leur mise en œuvre, en surveille l'évolution et s'enquiert de toute question qu'il juge opportune ;
- adopte les règlements nécessaires à l'application de la *Loi sur l'assurance parentale* ;
- assure le financement du RQAP et le versement des prestations, puis fixe par règlement les taux de cotisation ;
- effectue des recherches et des études, soutient l'évolution du RQAP et conseille le gouvernement sur toute question concernant l'assurance parentale.

À titre de fiduciaire du Fonds, le CGAP :

- administre le Fonds, établit la stratégie de financement et adopte une politique de placement ;
- effectue chaque année une évaluation actuarielle du régime ;
- assure la gestion de la trésorerie du Fonds ;
- prépare les prévisions budgétaires et les états financiers.

LA VISION ET LES VALEURS

Le CGAP a pour vision d'être une organisation responsable et prévoyante, reconnue pour son expertise et qui tient compte des besoins de conciliation famille-travail des nouveaux parents tout en veillant à l'intérêt des cotisantes et cotisants.

En plus d'adhérer pleinement aux valeurs de la fonction publique que sont la compétence, la loyauté, l'intégrité, l'impartialité et le respect, le CGAP exerce sa mission avec équité et responsabilité, tant auprès des parents qui sont soutenus par le RQAP qu'auprès des travailleuses et des travailleurs et des employeurs qui cotisent à ce régime.

L'équité est la juste appréciation de ce qui est dû à chacun.

La responsabilité implique de faire des choix raisonnables et réfléchis dans l'accomplissement de sa mission.

LA GOUVERNANCE

Les affaires du CGAP sont administrées par un conseil d'administration (tableau 1) et ses membres travaillent ensemble à la gestion du RQAP et à l'administration fiduciaire du Fonds. La présidente du conseil d'administration est nommée par le gouvernement parmi les neuf membres du conseil d'administration, dont sept viennent de la société civile et représentent bénévolement toutes les catégories de cotisantes et cotisants. Ces derniers sont nommés par le gouvernement après consultation d'organismes représentatifs des travailleuses et des travailleurs syndiqués, non syndiqués et autonomes ainsi que d'organisations représentatives des employeurs et des femmes. Les deux autres membres viennent de l'administration gouvernementale, soit la présidente-directrice générale du CGAP qui préside actuellement le conseil d'administration et la sous-ministre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui peut désigner un membre de son personnel pour la représenter.

En 2021, dix séances du conseil d'administration se sont tenues. En contexte de pandémie, toutes les séances se sont déroulées en mode virtuel. Celles-ci incluent une période de huis clos qui assure aux administrateurs et administratrices la possibilité de tenir des discussions privées, sans la présence de membres du personnel. En appui aux délibérations du conseil d'administration, quatre comités permanents, gouvernance et éthique, financement, services aux citoyens et audit, ont la responsabilité de procéder à l'étude préalable des sujets et de présenter des recommandations à celui-ci (tableau 2).

L'assiduité des membres aux réunions du conseil d'administration et à ses comités est comptabilisée en fonction du nombre de réunions qui se sont tenues pendant l'année. Les présences sont prises en compte indépendamment du temps d'assistance de chaque membre aux séances (tableau 3).

Les membres du conseil d'administration sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du CGAP (annexe I). Pour assurer sa compréhension ainsi que l'adoption de comportements exemplaires entourant la discrétion, la confidentialité, la loyauté, l'intégrité et l'impartialité attendues des administrateurs publics, une formation sur l'éthique et la déontologie est donnée aux nouveaux membres. De plus, une déclaration d'intérêts et un engagement relatif aux règles d'éthique et de déontologie sont remplis annuellement par les membres. Aucun manquement lié au Code d'éthique et de déontologie n'a été rapporté en 2021.

Le conseil d'administration s'est aussi doté d'une politique de formation continue de ses membres. Outre le programme d'accueil offert aux nouveaux membres, celle-ci offre la possibilité aux administrateurs et administratrices de suivre des formations collectives ou individuelles.

Tableau 1. Membres du conseil d'administration au 31 décembre 2021

 M^{me} Marie Gendron⁴ (depuis le 12 avril 2021) Présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale Conseil de gestion de l'assurance parentale	 M^{me} Sylvie Lévesque Vice-présidente du conseil d'administration Directrice générale Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec <i>Membre issue du milieu des travailleuses et des travailleurs non syndiqués et des groupes de femmes</i>	 M. Francis Gauthier Sous-ministre adjoint Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale <i>Membre d'office représentant la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</i>
 M. Jean-Guy Delorme, ASC⁵ Vice-président, Réseau, chef des opérations Fédération des chambres de commerce du Québec <i>Membre issu du milieu des employeurs</i>	 M^{me} Dominique Laverdure Chef de la direction et associée Rouge marketing et communications inc. <i>Membre issue du milieu des employeurs</i>	 M^{me} Nathalie Joncas, FICA, FSA, AS Actuaire – conseillère principale Services actuariels SAI <i>Membre issue du milieu des travailleuses et des travailleurs non syndiqués</i>
 M^{me} Jessica Olivier-Nault Directrice Service de la condition féminine et de l'équité salariale, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec <i>Membre issue du milieu des travailleuses et des travailleurs syndiqués</i>	 M^{me} Tamila Ziani Directrice principale – Talents juridiques Norton Rose Fulbright Canada <i>Membre représentant les travailleuses et les travailleurs autonomes</i>	 M. Louis Sénécal Vice-président, chef des opérations et secrétaire général Conseil du patronat du Québec <i>Membre issu du milieu des employeurs</i>

4. M^{me} Brigitte Thériault a été présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale du 15 août 2016 au 11 avril 2021.

5. M. Alexandre Gagnon a été nommé membre du conseil d'administration à compter du 2 février 2022, en remplacement de M. Jean-Guy Delorme.

Tableau 2. Composition des comités permanents à compter du 31 mars 2021⁶ et description des principaux sujets examinés

Comités	Composition	Nombre de rencontres en 2021	Principaux sujets examinés
Financement	Mme Nathalie Joncas, présidente Mme Jessica Olivier-Nault M. Louis Sénécal Mme Marie Gendron ⁷ , membre d'office M. Francis Gauthier, membre suppléant	2	• Suivis des placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec • Taux de cotisation pour 2022 • Rapport actuariel du RQAP au 31 décembre 2020
Audit	Mme Dominique Laverdure, présidente M. Jean-Guy Delorme Mme Nathalie Joncas Mme Jessica Olivier-Nault, Mme Tamila Ziani, membre suppléante	3	• États financiers du CGAP et du Fonds au 31 décembre 2020 • Plan d'audit et résultats d'audit du Vérificateur général du Québec • Rapport annuel 2020 • Budget du CGAP et prévisions budgétaires du Fonds de l'année 2022 • Registre des contrats et des ententes pour l'année 2020 • Plan d'audit triennal 2021-2023, y compris les mandats d'audit au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et à Revenu Québec pour 2020-2021 • Sécurité de l'information liée au télétravail • Rapports de reddition de comptes en matière financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP

6. Composition et présidence des comités selon la résolution 2021-03-31-05 du 31 mars 2021 du conseil d'administration du CGAP.

7. M^{me} Marie Gendron est entrée en fonction le 12 avril 2021. En sa qualité de présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du CGAP, elle est membre d'office des comités du conseil d'administration, à l'exception du comité d'audit.

Comités	Composition	Nombre de rencontres en 2021	Principaux sujets examinés
Services aux citoyens	M ^{me} Tamila Ziani, présidente M ^{me} Sylvie Lévesque, M. Louis Senécal M ^{me} Marie Gendron ⁷ , membre d'office M. Francis Gauthier, membre suppléant	3	• Proposition réglementaire portant sur la majoration des prestations • Planification et suivi des activités d'évaluation et de recherche en matière d'assurance parentale • Suivi des travaux liés à l'ELDEQ 2⁸ • Projet de loi no 2 sur la neutralité de genre et la gestation pour autrui • Travaux de mise en œuvre du projet de loi n° 78 modifiant la <i>Loi sur l'assurance parentale</i>⁹ • Demande de la Jeune Chambre de commerce de Montréal d'instituer un projet pilote pour jeunes entrepreneurs • Rapports de reddition de comptes en matière de service à la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale liés à l'administration du RQAP • Stratégie multimode de service à la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale • Nouvelle cible téléphonique de services à la clientèle du RQAP
Gouvernance et éthique	M ^{me} Sylvie Lévesque, présidente M ^{me} Dominique Laverdure M ^{me} Sylvie Lévesque M ^{me} Tamila Ziani M ^{me} Marie Gendron ⁷ , membre d'office	5	• Projet de loi n° 4, Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives • Plan stratégique 2022-2025 • Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités • Politique-cadre et directive en matière de sécurité de l'information • Plan d'action de développement durable 2021

8. ELDEQ 2: Étude longitudinale du développement des enfants du Québec, 2^e édition.

9. Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises (L.Q., 2021, chapitre 19)

Tableau 3. Assiduité¹⁰ des membres du conseil d'administration et des comités permanents du Conseil de gestion de l'assurance parentale au cours de l'année 2021

Membres du conseil d'administration (dates de début et de fin de mandat)	Conseil d'administration	Comité sur le financement	Comité d'audit	Comité de services aux citoyens	Comité de gouvernance et d'éthique
	10 séances	2 séances	3 séances	3 séances	5 séances
M^{me} Marie Gendron (du 12 avril 2021 au 11 avril 2026) M ^{me} Brigitte Thériault (du 15 août 2016 au 11 avril 2021)	8/8 2/2	2/2	2/2 1/1	3/3	3/3 2/2
M^{me} Nathalie Joncas (du 24 février 2021 au 23 février 2024) ¹¹	10/10	2/2	3/3		5/5
M. Francis Gauthier (depuis le 12 juillet 2018) ¹² M ^{me} Anne Racine (mai et juin 2021)	7/8 2/2				
M. Jean-Guy Delorme (du 25 octobre 2017 au 25 octobre 2020) ¹³	3/3 ¹⁴		2/2 ¹⁴		2/2 ¹⁴
M^{me} Dominique Laverdure (du 24 février 2021 au 23 février 2024) ¹¹	9/10		2/2 ¹⁵		3/3 ¹⁵
M^{me} Sylvie Lévesque (du 24 février 2021 au 23 février 2024) ¹¹	10/10			3/3	5/5
M^{me} Tamila Ziani (du 24 février 2021 au 23 février 2024) ¹¹	8/10		1/2 ¹⁵	3/3	2/3 ¹⁵
M. Louis Senécal (du 24 février 2021 au 23 février 2024) ¹⁶	9/9	2/2		3/3	
M^{me} Jessica Olivier-Nault (du 24 février 2021 au 23 février 2024) M ^{me} Louise Michaud (du 25 février 2015 au 24 février 2021)	8/9 1/1	2/2	2/2 1/1		1/1 ¹⁵

10. Seuls les administratrices et les administrateurs qui sont membres d'un comité permanent sont comptabilisés, ce qui exclut donc les membres qui participent à titre d'invités. Toutefois, un membre suppléant qui participe, à la demande de la présidente, à une séance d'un comité pour assurer son quorum est comptabilisé.

11. Le mandat de ce membre a été renouvelé pour trois ans à compter du 24 février 2021.

12. M. Francis Gauthier a été remplacé par Mme Anne Racine, sous-ministre adjointe, à deux reprises.

13. M. Jean-Guy Delorme a été remplacé le 2 février 2022 par M. Alexandre Gagnon, vice-président, Travail et capital humain, de la Fédération des chambres de commerce du Québec.

14. M. Jean-Guy Delorme a demandé de ne pas renouveler son mandat en raison de son indisponibilité professionnelle à poursuivre sa participation aux séances du conseil d'administration et de ses comités à compter de mai 2021. La comptabilisation de son assiduité a donc été faite pour les quatre premiers mois de l'année 2021.

15. L'assiduité de ces membres tient compte de la révision, par le conseil d'administration, de la composition et de la présidence des comités à compter du 31 mars 2021.

16. M. Louis Senécal a été nommé membre du conseil d'administration à compter du 24 février 2021, pour combler un poste vacant.

LES PARTENAIRES D'AFFAIRES

L'administration du RQAP est confiée au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui offre la prestation de services à la clientèle :

- assure les communications avec les parents et en fournit les renseignements demandés ;
- détermine l'admissibilité et le versement des prestations ;
- assure le traitement des plaintes, des demandes de révision et des recours ;
- exerce les activités de recouvrement auprès des prestataires ayant reçu des sommes en trop ;
- effectue des vérifications et des enquêtes.

L'administration du RQAP fait l'objet d'une entente entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le CGAP qui détermine, entre autres, les objectifs généraux de cette administration, notamment le niveau de service aux citoyens, les modalités de gestion de la trésorerie, les orientations budgétaires et les modalités de reddition de comptes au CGAP.

La perception et le recouvrement des cotisations sont réalisés par Revenu Québec. Ce dernier détermine les gains assurables, c'est-à-dire ceux qui sont assujettis à une cotisation, en plus d'être responsable des communications auprès des cotisantes et cotisants et d'assurer le traitement des plaintes ainsi que des recours. Une entente prévoit notamment les modalités de remises des cotisations perçues ainsi que l'information et les rapports à transmettre au CGAP.

La gestion des placements du Fonds est confiée à la Caisse de dépôt et placement du Québec qui se gouverne en accord avec la politique de placement du CGAP. Une entente de service prévoit les modalités de ce partenariat.

—

2. LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE



EN CONTEXTE DE PANDÉMIE

En septembre 2020, le gouvernement fédéral apportait des modifications temporaires aux prestations de maternité, parentales et d'adoption du Régime d'assurance-emploi, établissant une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ pour les parents qui commençaient à recevoir leurs prestations entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Souhaitant accorder aux parents québécois les mêmes avantages que les autres parents canadiens, le RQAP a ajusté temporairement ses prestations selon les mêmes modalités que ceux du Régime d'assurance-emploi. Il a même élargi la période d'admissibilité aux parents québécois qui étaient en cours de prestations le 27 septembre 2020, lesquels étaient exclus de la mesure fédérale.

Puis, le 30 juillet 2021, en prévision de la fin de l'admissibilité à la prestation minimale temporaire de 500 \$ à compter du 25 septembre 2021, le gouvernement fédéral a annoncé une transition vers une prestation minimale de 300 \$ par semaine pour toutes les personnes dont la période de prestations débutait entre le 26 septembre 2021 et le 20 novembre 2021. Les prestations du RQAP ont aussi été temporairement ajustées en conséquence.

LES FONDEMENTS

Le RQAP est un régime d'assurance qui vise à fournir un remplacement de revenu de travail aux parents lors d'un congé qui entoure l'arrivée d'un enfant. Par ce soutien financier, il favorise la sécurité économique des nouveaux parents et leur permet de mieux concilier leurs obligations familiales et professionnelles.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

Pour être admissibles au RQAP, les travailleuses et les travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et toucher une rémunération assujettie à une cotisation ;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence,
- être le parent de l'enfant et assurer une présence régulière auprès de lui afin d'en prendre soin ;
- ne pas recevoir de prestations d'assurance parentale du Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou d'un autre régime provincial ;
- déposer une demande de prestations ainsi que fournir les renseignements et les documents exigés.

LES TYPES DE PRESTATIONS

Le RQAP offre aux parents le choix entre deux options : le régime de base ou le régime particulier. Le régime de base accorde des prestations moins élevées, mais pour un nombre de semaines supérieur à celui du régime particulier.

Suivant la sanction de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) le 29 octobre 2020, plusieurs changements ont été apportés au régime afin de mieux l'adapter aux besoins des personnes nouvellement parents et du marché du travail, qui ont évolué.

La majorité des dispositions législatives introduites par cette loi sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021, notamment les suivantes :

- l'augmentation de 18 à 20 semaines de la période à l'intérieur de laquelle les prestations de maternité peuvent être prises ;
- l'augmentation de 52 à 78 semaines de la période à l'intérieur de laquelle les prestations parentales, de paternité, d'adoption et d'accueil et de soutien peuvent être prises ;
- l'ajout de 4 semaines de prestations partageables au régime de base dès que chaque parent reçoit un minimum de 8 semaines de prestations partageables (3 semaines au régime particulier dès que chaque parent reçoit 6 semaines) ;
- l'ajout de 5 semaines de prestations exclusives à chacun des parents adoptants (3 semaines au régime particulier) ;
- l'ajout de 5 semaines de prestations exclusives à chacun des parents lors d'une naissance ou d'une adoption multiple (3 semaines au régime particulier).

Une dernière modification au régime concernant les parents seuls est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les parents qui sont seuls mentionnés au certificat de naissance dont l'enfant est né ou a été adopté à partir du 1^{er} janvier 2022 peuvent maintenant bénéficier de semaines supplémentaires de prestations parentales ou d'adoption exclusives, soit 5 semaines au régime de base ou 3 semaines au régime particulier.

Le tableau 4 présente les paramètres du RQAP pour les naissances: les deux régimes, les types de prestations et les taux de remplacement du revenu.

Tableau 4. Les principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale pour les naissances

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	<i>Mère</i>	<i>Père¹⁷</i>		<i>Mère</i>	<i>Père</i>	
Maternité	18	-	70 %	15	-	75 %
Paternité	-	5	70 %	-	3	75 %
Parentales exclusives (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance ¹⁸)	5	5	70 %	3	3	75 %
Parentales partageables	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ¹⁹		55 %			
				+3 ²⁰		75 %

Le tableau 5 présente les paramètres du RQAP pour les adoptions: les deux régimes, les types de prestations et les taux de remplacement du revenu.

Tableau 5. Les principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale pour les adoptions

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	<i>Parent A</i>	<i>Parent B</i>		<i>Parent A</i>	<i>Parent B</i>	
Accueil et soutien	13		70 %	12		75 %
Adoption exclusive	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption exclusive (seulement pour adoption multiple et parent adoptant seul sur le certificat ²¹)	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ²²		55 %			
				+3 ²³		75 %

La liste des lois, des règlements et des ententes intergouvernementales qui encadrent le RQAP est présentée à l'annexe II de ce rapport.

17. Le parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant a droit aux mêmes prestations que le père biologique.

18. Pour les naissances à compter du 1^{er} janvier 2022 dont un seul parent est mentionné sur l'acte de naissance de l'enfant.

19. Payables lorsque chacun des parents reçoit au moins 8 semaines de prestations parentales partageables.

20. Payables lorsque chacun des parents reçoit au moins 6 semaines de prestations parentales partageables.

21. Pour les adoptions dont l'arrivée de l'enfant auprès du parent en vue de son adoption a lieu à compter du 1^{er} janvier 2022 (parent seul).

22. Payables lorsque chacun des parents reçoit au moins 8 semaines de prestations d'adoption partageables.

23. Payables lorsque chacun des parents reçoit au moins 6 semaines de prestations d'adoption partageables.

L'AMÉLIORATION DES PRESTATIONS

Une nouvelle mesure de majoration des prestations au RQAP a été introduite en 2021. D'une part, le calcul de la prestation est maintenant basé sur le revenu individuel et non plus familial et, d'autre part, le seuil d'admissibilité suivra désormais les indexations au salaire minimum. Le CGAP estime que près de 17 000 parents annuellement, dont 14 000 mères, pourront bénéficier de cette nouvelle mesure. Ainsi, depuis le 26 septembre 2021, le ou la prestataire dont le revenu hebdomadaire moyen est inférieur au salaire minimum pour une semaine normale de travail est admissible à une prestation majorée. Le soutien financier offert par le RQAP est donc grandement amélioré.

LES PRESTATAIRES

Environ 84 900²⁴ naissances ont eu lieu au Québec en 2021, ce qui représente une hausse de 3,7 % par rapport à 2020. Pour 92 % d'entre elles, des prestations du RQAP ont été versées.

Quelque 135 000 prestataires ont commencé à percevoir leurs prestations en 2021, un sommet depuis l'entrée en vigueur du RQAP. Cette hausse de 9,7 % par rapport à 2020 s'explique notamment par l'augmentation des naissances jumelée à une plus grande participation des parents au RQAP (figure 1).

L'âge moyen des nouveaux prestataires du RQAP est de 32 ans. Comme le montre la figure 2, près de 64 % d'entre eux sont âgés de 25 à 34 ans.

Les tableaux 6 et 7 dressent quant à eux un profil complet des nouveaux prestataires selon le type de régime (de base et particulier), la catégorie de travailleurs, le type d'événement (naissance et adoption) ainsi que le sexe des prestataires.

24. Donnée provisoire de l'Institut de la statistique du Québec.

Figure 1. Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe, de 2012 à 2021

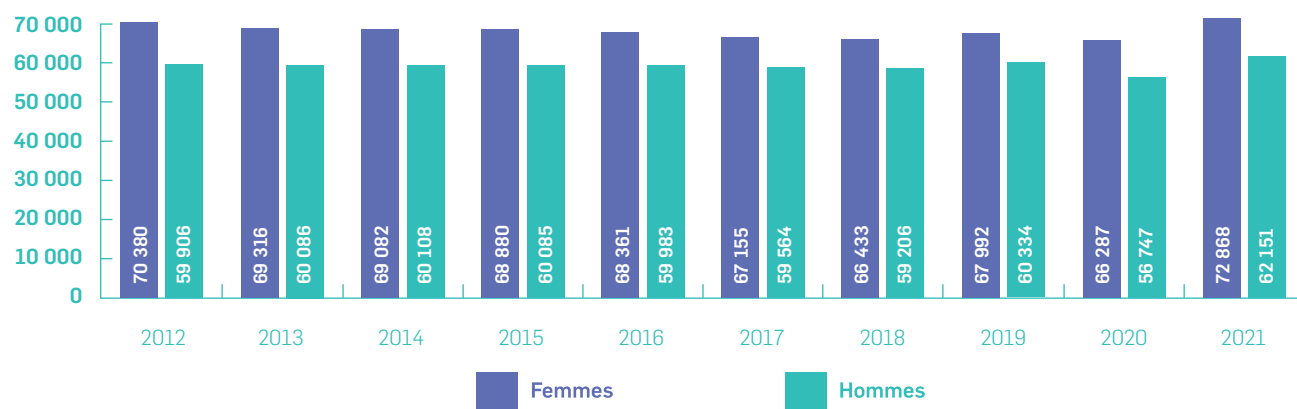


Figure 2. Nombre de nouveaux prestataires en 2021 selon le groupe d'âge

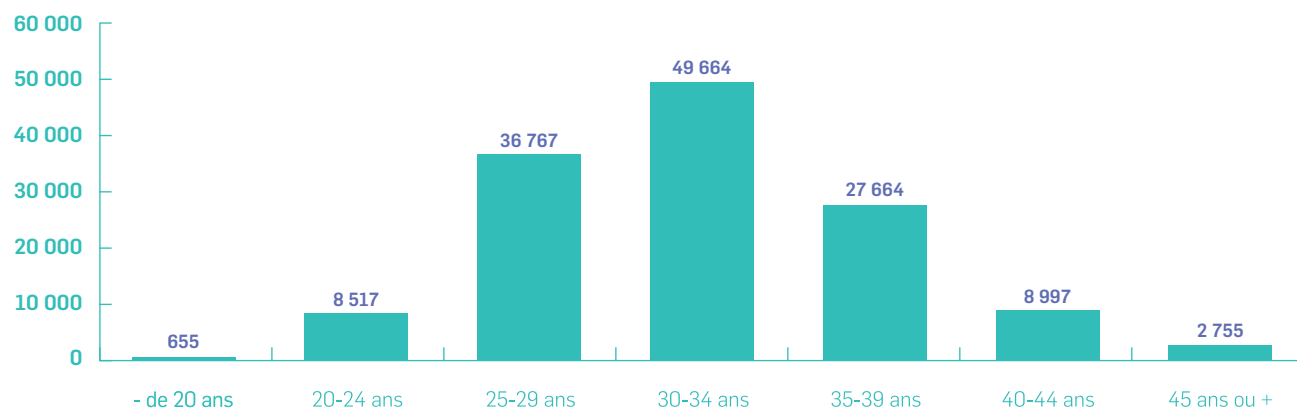


Tableau 6. Régime de base : profil des nouveaux prestataires admis en 2020 et 2021 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)

Prestataires	Catégories de travailleurs	2020		2021	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariées	52 083	187	60 185	198
	Autonomes	1 087	6	1 685	8
	Mixtes ²⁵	808	20	1 132	20
Total femmes		53 978	213	63 002	226
Hommes	Salariés	42 122	143	49 533	207
	Autonomes	967	2	1 181	4
	Mixtes ²⁵	627	11	794	21
Total hommes		43 716	156	51 508	232
Total prestataires		97 694	369	114 510	458
Nombre d'événements distincts²⁶		56 390	261	64 934	283

Tableau 7. Régime particulier : profil des nouveaux prestataires admis en 2020 et 2021 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)

Prestataires	Catégories de travailleur	2020		2021	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariées	10 338	34	8 379	40
	Autonomes	1 210	3	832	7
	Mixtes ²⁵	508	3	376	6
Total femmes		12 056	40	9 587	53
Hommes	Salariés	12 223	61	9 874	57
	Autonomes	357	4	266	2
	Mixtes ²⁵	224	6	207	5
Total hommes		12 804	71	10 347	64
Total prestataires		24 860	111	19 934	117
Nombre d'événements distincts²⁶		16 699	87	12 947	87

25. Les travailleurs mixtes sont les personnes ayant cumulé des revenus tirés à la fois d'un travail salarié et d'un travail autonome.

26. Les volumes indiqués peuvent continuer d'évoluer puisqu'ils sont comptabilisés en fonction de l'année de l'événement avec un délai de trois mois seulement.

LA PRESTATION DE SERVICES

L'ADMISSIBILITÉ ET LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

Le CGAP, en partenariat avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, veille à ce que le RQAP se démarque depuis sa mise en place par les plus hauts standards de services à la clientèle. Le tableau 8 rend compte des résultats de la prestation de services pour les années 2020 et 2021.

Les services sont offerts par l'intermédiaire d'un site Web transactionnel, complété par un service d'assistance téléphonique donné par le personnel du Centre de service à la clientèle du RQAP situé dans quatre points de services, soit deux à Rouyn-Noranda, un à Sainte-Anne-des-Monts et un à Québec.

Le mode libre-service (demande Web) favorise l'autonomie de la clientèle en lui permettant d'amorcer ou de réaliser ses échanges au moment où cela lui convient le mieux, puisque le libre-service est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

L'examen des indicateurs suivants démontre que la prestation électronique de services et le site Web du RQAP sont populaires auprès de la clientèle :

- l'augmentation de 6,9 % du nombre de visites sur le site Web du RQAP, influencée à la hausse en raison entre autres de l'admissibilité à la prestation hebdomadaire de 500 \$ pour la clientèle en cours de prestations au 27 septembre 2020 suivant la sanction de la *Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises* (L.Q., 2021, c. 19) ;
- le taux de transmission Web des demandes de prestations se situe à 96 % en 2021.

Par ailleurs, l'augmentation du temps moyen de réponse (167,1 %) malgré une légère diminution du nombre d'appels (-2,0 %) s'explique notamment par la complexité de certains dossiers qui ne peuvent être traités intégralement par les systèmes informatiques ainsi que par le manque d'effectifs et les difficultés d'embauche causées par la rareté de la main-d'œuvre. Toutefois, le temps de traitement d'une demande est en baisse (-9,1 %), alors que le nombre de nouvelles demandes a augmenté (9,7 %).

Tableau 8. Renseignements relatifs à la prestation de services

	2020	2021	Variation 2020-2021 (%)
Données sur la clientèle			
Nombre de nouvelles demandes	129 511	142 038	9,7
Nombre de prestataires servis	206 340	214 608	4,0
Nombre de visites sur le site Web du RQAP	3 536 927	3 781 536	6,9
Services aux prestataires			
Pourcentage des demandes de prestations transmises par le Web	95,1%	96,0 %	0,9
Pourcentage de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande ²⁷	96,2 %	97,5 %	1,4
Proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques	62,0 %	60,9 %	-1,8
Délai moyen de traitement des demandes (en jours ouvrables)	4,4	4,0	-9,1
Indicateurs en téléphonie			
Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	77,6 %	55,1%	-29,0
Délai moyen de réponse (en secondes)	76	203	167,1
Nombre d'appels reçus	375 989	368 388	-2,0
Proportion d'appels auxquels le personnel a répondu	97,1%	92,8 %	-4,4

LES PLAINTES

Les plaintes à l'égard du RQAP sont gérées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. En 2021, les plaintes reçues ont diminué de 38,2 % comparativement à 2020 (tableau 9). Elles portent principalement sur les éléments suivants :

- l'ajustement temporaire du montant des prestations du RQAP (40,5 %);
- l'admissibilité au RQAP (10,7 %);
- le versement des prestations (4,5 %);
- le calcul de la prestation (5,5 %);
- l'établissement de la réclamation (4,9 %);
- les mesures introduites au RQAP par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) (6,4 %).

27. Demandes dont tous les documents requis ont été transmis en 10 jours ouvrables ou moins.

Les plaintes du RQAP traitées par le Ministère ont augmenté quant à elles de 16,9 % comparativement à 2020. Cette hausse s'explique par un grand volume de plaintes reçues en 2020 portant sur les ajustements temporaires aux prestations du RQAP dans le but de soutenir les prestataires durant la pandémie. Ces plaintes reçues à la fin de l'année 2020 n'ont pu être traitées qu'en 2021. En tout :

- 657 plaintes ont été traitées en 2021, dont seulement 10 ont été considérées comme fondées, ce qui représente 0,3 % des prestataires servis au cours de la même période ;
- 82,7 % des plaintes reçues en 2021 ont été prises en charge dans un délai de 2 jours ou moins, comparativement à 83,9 % en 2020, en raison d'opérations spéciales²⁸.

Tableau 9. Nombre de plaintes reçues et traitées à l'égard du Régime québécois d'assurance parentale

Volet	Plaintes reçues			Plaintes traitées		
	2020	2021	Variation 2020-2021 (%)	2020	2021	Variation 2020-2021 (%)
Programme	241	181	-24,9	239	179	-25,1
Opérations spéciales²⁸	459	220	-52,1	269	411	52,8
Qualité des services :						
Déclaration de services aux citoyens	46	53	15,2	42	55	31,0
Qualité des services autres	13	15	15,4	12	12	0,0
Total	759	469	-38,2	562	657	16,9

LE RECOUVREMENT DES PRESTATIONS DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE VERSÉES EN TROP

Le recouvrement des créances du RQAP est réalisé par le Centre de recouvrement du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le recouvrement peut s'effectuer de deux façons :

- le recouvrement automatisé : lorsqu'une personne reçoit des prestations du RQAP, des retenues sur les sommes qui lui sont versées permettent le recouvrement de la créance. Les retenues peuvent également être effectuées par Revenu Québec sur les remboursements d'impôt ;
- le recouvrement effectué par le personnel : lorsqu'une personne ne reçoit plus de prestations, une entente de remboursement des sommes reçues en trop peut être convenue. À défaut d'entente ou lorsque celle-ci n'est pas respectée, des procédures judiciaires peuvent être engagées.

28. Les opérations spéciales concernent les plaintes relatives à une mesure temporaire ; en 2020 et 2021, il s'agit de l'entrée en vigueur des nouvelles mesures au RQAP suivant la Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail et l'ajustement temporaire des prestations du RQAP à la suite des modifications apportées par le gouvernement fédéral au Régime d'assurance-emploi en vue d'offrir une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$, puis de 300 \$ dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

En 2021, les sommes recouvrées totalisent 12,6 millions de dollars comparativement à 10,5 millions de dollars au 31 décembre 2020 (tableau 10). Elles correspondent au recouvrement net des créances du RQAP, soit le recouvrement automatisé et le recouvrement effectué par le personnel, desquels est déduit le remboursement des trop-perçus.

L'écart est attribuable aux mesures d'assouplissement mises de l'avant en 2020 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en raison de la situation exceptionnelle provoquée par la pandémie de COVID-19. À cet effet, les compensations fiscales de Revenu Québec ont été suspendues du 12 avril au 13 juillet 2020. À noter également que la retenue à l'égard des créances du RQAP a été suspendue temporairement, pour une durée de trois mois, et ce, à compter du 21 avril 2020 et suspendue à nouveau en décembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 inclusivement. C'est pourquoi les sommes recouvrées en 2021 sont plus importantes qu'en 2020.

Tableau 10. Recouvrement au cours de l'exercice des prestations du Régime québécois d'assurance parentale versées en trop

	2020	2021	Variation 2020-2021 (%)
Sommes recouvrées (en milliers de dollars)	10 489	12 598	20,1

3. LE FONDS D'ASSURANCE PARENTALE



Parmi les fonctions que lui confère la Loi, le CGAP, à titre de fiduciaire, assure l'administration du Fonds.

L'ENCADREMENT LIÉ À L'AFFECTATION DU FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

Le Fonds est une fiducie exclusivement consacrée au financement du RQAP; il ne peut servir qu'au paiement des prestations d'assurance parentale et aux obligations du CGAP dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires. La politique de placement définit le cadre de référence de la gestion de l'avoir du Fonds.

LES COTISANTES ET LES COTISANTS AU FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

Depuis l'institution du RQAP, son financement est assuré par les cotisations que versent au Fonds les salarié(e)s, les travailleurs et les travailleuses autonomes et les employeurs. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. En 2021, le salaire maximum assurable était de 83 500 \$ et les taux de cotisation sont demeurés inchangés pour se situer à :

- 0,494 % pour les travailleuses et les travailleurs salariés, jusqu'à un maximum de 412,49 \$ annuellement;
- 0,692 % pour les employeurs, jusqu'à un maximum de 577,82 \$ par employé(e) annuellement;
- 0,878 % pour les travailleurs et les travailleuses autonomes, jusqu'à un maximum de 733,13 \$ annuellement.

En juin 2021, il était annoncé par communiqué que les taux de cotisation du RQAP seraient maintenus en 2022.

Il importe de souligner qu'en vertu de l'Entente finale Canada-Québec sur le RQAP, les cotisantes et cotisants québécois obtiennent un rabais sur les taux de cotisation au Régime d'assurance-emploi du Canada puisque le Québec dispose de son propre régime en matière d'assurance parentale. L'annexe III fournit des renseignements détaillés à ce propos.

LES AFFECTATIONS DU FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

En 2021, les cotisations perçues se sont chiffrées à 2 406 millions de dollars, auxquelles s'ajoutent une compensation de 130 millions de dollars du gouvernement fédéral pour l'harmonisation du RQAP avec une mesure temporaire liée à la COVID-19, soit l'institution d'une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$. La répartition entre les cotisantes et cotisants est la suivante :

- travailleuses et travailleurs salariés et employeurs : 2 312 millions de dollars ;
- travailleuses et travailleurs autonomes : 94 millions de dollars.

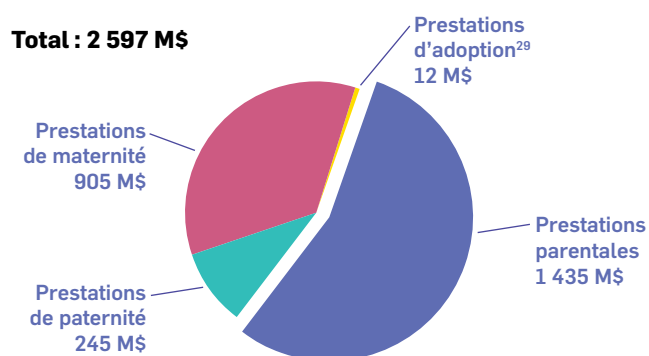
Un total de 2 597 millions de dollars a été versé en prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption²⁹.

Les frais découlant de la gestion et de l'administration du RQAP par le CGAP et par ses partenaires d'affaires que sont le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec représentent 40 millions de dollars, soit 1,5 % des dépenses du Fonds.

Les figures 3 et 4 présentent respectivement les montants versés par le RQAP en 2021 selon le type de prestations et selon le sexe, alors que la figure 5 illustre les cotisations perçues et les prestations versées depuis 2012.

La situation financière du Fonds au 31 décembre 2021 est exposée dans les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec qui sont présentés à la section 9.

Figure 3. Montants versés aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2021 selon le type de prestations



29. Les prestations d'adoption comprennent les prestations d'adoption exclusives et partageables ainsi que les prestations d'accueil et de soutien relatives à une adoption.

Figure 4. Montants versés aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2021 selon le sexe

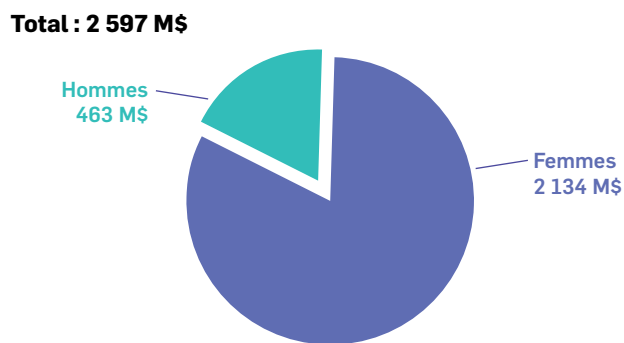
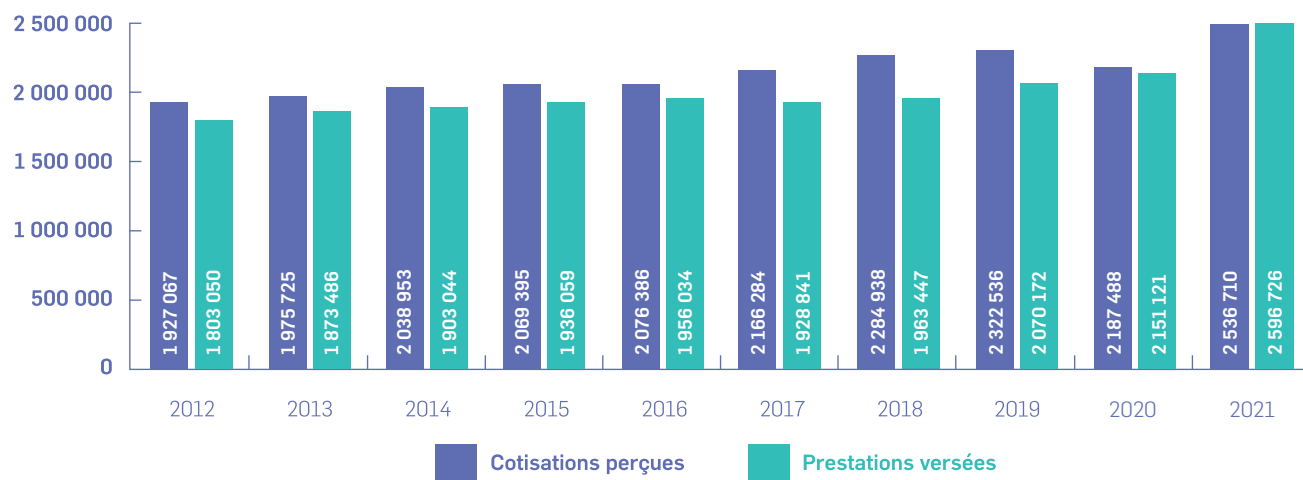


Figure 5. Cotisations perçues et prestations versées de 2012 à 2021 en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (en milliers de dollars)³⁰



30. Pour 2021, la somme des cotisations perçues présentée dans le graphique inclut la compensation de 130 millions de dollars du gouvernement fédéral pour l'harmonisation du RQAP avec une mesure temporaire liée à la COVID-19.



— 4. LES RESSOURCES

La présente section du rapport annuel porte sur les ressources du CGAP. Elle comprend les renseignements concernant les ressources humaines, financières et informationnelles consacrées à l'administration du RQAP. Elle présente également la reddition de comptes concernant le contrôle des effectifs et les contrats de service octroyés, conformément aux dispositions de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G 1.011).

LES RESSOURCES HUMAINES

Le CGAP est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des orientations stratégiques du RQAP et prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions liées à la gestion du RQAP et à l'administration fiduciaire du Fonds. Les membres du personnel du CGAP sont nommés suivant la *Loi sur la fonction publique*.

Au 31 décembre 2021, la permanence du CGAP se composait d'une équipe multidisciplinaire de 11 personnes (tableau 11). En raison de la pandémie de COVID-19 et conformément aux directives gouvernementales en matière de télétravail obligatoire, le CGAP a continué d'exercer sa mission avec rigueur et agilité en 2021.

Tableau 11. Renseignements relatifs au personnel permanent du Conseil de gestion de l'assurance parentale

	2020	2021
Effectif et heures rémunérées		
Effectif en poste ³¹	12	11
Heures rémunérées utilisées ³²	21 870	22 892
ETC transposés ³³	12,0	12,5
Formation et perfectionnement du personnel		
Dépense de formation totale	22 044 \$	10 125 \$
Proportion de la masse salariale ³⁴	1,4 %	0,6 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,1	1,8
Somme allouée par personne	1 837 \$	920 \$
Accès à l'égalité en emploi		
Nombre de postes pourvus en cours d'année ³⁵	2	4
Représentation des membres de groupes cibles ³⁶ dans les postes pourvus en cours d'année	0,0 %	0,0 %
Représentation au sein de l'effectif en poste au 31 décembre ³⁷ :		
Groupes cibles	25,0 %	27,3 %
Femmes	83,3 %	81,8 %

ETC: Équivalent à temps complet.

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DE L'EFFECTIF

Le Conseil du trésor fixe annuellement un niveau d'effectif pour les organismes publics dont le personnel est nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*. La cible d'heures rémunérées attribuées au CGAP pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 est de 27 547 heures. Cette cible repose sur l'année budgétaire du gouvernement du Québec, alors que le rapport annuel du CGAP porte sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Le résultat présenté dans ce rapport correspond donc au total pour l'année 2021, soit 22 892 heures rémunérées (tableau 12). Ce résultat est semblable à la projection des heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, qui est de 22 032 heures rémunérées. Celle-ci se situe en deçà de la cible fixée par le Conseil du trésor.

31. L'effectif en poste correspond au total des personnes considérées comme actives au 31 décembre 2021.

32. Heures rémunérées: comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires du personnel permanent et du personnel occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants ainsi que des stagiaires.

33. ETC transposés: nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

34. Bien que la masse salariale du CGAP soit inférieure à deux millions de dollars, il se gouverne en cohérence avec l'esprit de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, c. D-8.3).

35. En 2021, quatre postes permanents ont été pourvus. Il y a également eu quatre départs ainsi que la fin d'un congé sans solde.

36. Les groupes cibles aux fins des programmes d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique québécoise sont les membres des minorités visibles et ethniques, les Autochtones, les personnes handicapées et les anglophones.

37. Les femmes et les membres d'une minorité visible ou ethnique sont représentés dans l'effectif du CGAP, alors que les anglophones, les Autochtones et les personnes handicapées ne le sont pas.

Tableau 12. Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Catégorie ³⁸	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employé(e)s ³⁹
1. Personnel d'encadrement	3 374	1,9	1
2. Personnel professionnel	15 601	8,5	8
3. Personnel infirmier	-	-	-
4. Personnel enseignant	-	-	-
5. Personnel de bureau, techniciens ou assimilés	3 917	2,1	2
6. Agents de la paix	-	-	-
7. Ouvrier, personnel d'entretien et de service	-	-	-
Total en heures	22 892		
Total en ETC transposés (Total des heures/1 826,3)	12,5		

ETC: Équivalent à temps complet.

LES CONTRATS DE SERVICE

Tableau 13. Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique ⁴⁰	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ⁴¹	2	135 169 \$
Total	2	135 169 \$

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau 14 présente les ressources financières allouées au CGAP pour lui permettre de remplir ses obligations.

Le tableau 15 présente les ressources financières allouées au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de l'entente conclue avec le CGAP. Ces sommes couvrent les dépenses liées à l'administration du RQAP, soit les ressources humaines, matérielles et financières pour assurer notamment la

38. Les étudiantes et étudiants ainsi que les stagiaires ne sont pas comptabilisés en tant qu'entités assujetties à la *Loi sur la fonction publique*.

39. Le nombre d'employé(e)s correspond au total des personnes considérées comme actives au 31 décembre 2021.

40. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

41. Y compris les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

détermination de l'admissibilité et le versement des prestations, les communications avec la clientèle, le traitement des plaintes et les activités de recouvrement. Elles couvrent également les activités de soutien informatique du RQAP.

Le tableau 16 présente les frais liés à la perception par Revenu Québec des cotisations des employé(e)s et des travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que des employeurs. À cet égard, le décret gouvernemental détermine le montant devant être payé à Revenu Québec pour couvrir les coûts en ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour les activités de perception des cotisations.

La reddition de comptes détaillée de l'utilisation des ressources (par exemple, les dépenses de formation, l'accès à l'égalité en emploi, les ressources humaines affectées aux projets informatiques et les projets de développement informatique) est présentée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et par Revenu Québec dans leur rapport annuel respectif.

Tableau 14. Frais d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)

Ressources	2020	2021	Variation 2020-2021
Frais d'administration ⁴²	2 067	2 219 ⁴³	152

Tableau 15. Ressources du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale financées par le Fonds d'assurance parentale

Ressources	2020	2021	Variation 2020-2021
Heures rémunérées	496 754	485 796	-10 958
ETC transposés ⁴⁴	272,0	266,0	-6,0
Frais liés à l'administration du RQAP (en milliers de dollars)	19 248	20 034	786
Frais liés aux activités de soutien informatique du RQAP (en milliers de dollars)	4 857	5 025	168

ETC: Équivalent à temps complet.

Tableau 16. Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)

Ressources	2020	2021	Variation 2020-2021
Frais liés aux activités de perception des cotisations	10 291	10 527	236

42. La ventilation des frais d'administration se trouve au tableau 12 des États financiers du CGAP (p. 87).

43. Dont 11,6 k\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie.

44. ETC transposés: nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les investissements en ressources informationnelles payés par le Fonds couvrent essentiellement ceux que réalise le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l'administration du RQAP et ceux que fait le CGAP pour son propre fonctionnement (tableau 17).

Tableau 17. Montants liés aux dépenses, aux investissements, aux développements informatiques et aux actifs informatiques financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)

Investissements	2020	2021	Variation 2020-2021
Investissements liés au fonctionnement du CGAP	12	21	9
Développements informatiques et actifs informatiques du RQAP réalisés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	2 079	1 717	-362

En 2021, le CGAP n'a réalisé aucun projet en ressources informationnelles. Tous les développements de systèmes informatiques et les actifs informatiques du RQAP sont confiés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de l'entente relative à l'administration du RQAP conclue avec le CGAP. En 2021, le Ministère a notamment effectué des travaux liés à la mise en œuvre de certaines mesures législatives introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). Des travaux ont aussi été menés en vue de la mise en œuvre de la mesure réglementaire de majoration des prestations entrées en vigueur le 26 septembre 2021.

Par ailleurs, la gestion des projets de prélèvement et de traitement des cotisations du RQAP revient à Revenu Québec.

5. LES RÉSULTATS AU REGARD DU PLAN STRATÉGIQUE

PS



Les orientations du [Plan stratégique 2018-2021](#) témoignent de la volonté du CGAP de s'assurer que le RQAP est performant dans sa prestation de services et adapté aux besoins des parents qui accueillent un nouvel enfant, et ce, en tenant compte du contexte du marché du travail. Elles misent aussi sur une gestion prévoyante et responsable du Fonds.

Le sommaire présenté dans le tableau 18 illustre les résultats obtenus en cette quatrième et dernière année du Plan stratégique pour chacune des orientations et des objectifs qui les sous-tendent. Les résultats détaillés et commentés relatifs à chacun d'eux sont présentés à sa suite.

Tableau 18. Sommaire des résultats obtenus en 2021 liés aux orientations et aux objectifs du Plan stratégique 2018-2021

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats 2021	Atteinte de la cible
Orientation 1 – Soutenir l'évolution du RQAP				
1.1 Documenter l'accès au RQAP et les répercussions du RQAP sur différentes clientèles	Nombre de thématiques documentées	Six thématiques au 31 décembre 2021	Réalisé Trois thématiques documentées	Atteinte 2019: 2 2020: 1 2021: 3
1.2 Évaluer certains volets du RQAP	Nombre d'évaluations réalisées	Deux évaluations au 31 décembre 2021	Réalisé Une évaluation réalisée	Atteinte 2020: 1 2021: 1
1.3 Partager les connaissances acquises avec les partenaires du Conseil de gestion	Nombre d'activités de transfert de connaissances tenues	Quatre au 31 décembre 2021	Dépassé Deux activités additionnelles tenues	Atteinte 2018: 2 2019: 1 2020: 1 2021: 2
1.4 Sensibiliser les milieux de travail à la prise de prestations du RQAP	Adoption par le conseil d'administration d'une stratégie de sensibilisation visant au moins quatre milieux de travail	Décembre 2018	s. o.	Partiellement atteinte Novembre 2019
	Degré de réalisation de la stratégie au 31 décembre 2021	100 %	Abandonné	s. o.
1.5 Maintenir un service à la clientèle diligent	Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	80 % ^a	55,1%	Non atteinte en 2018, 2019, 2020 et 2021
	Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt de la demande ^b	95 % ^a	97,5 %	Atteinte en 2018, 2019, 2020 et 2021
Orientation 2 – Assurer la prévisibilité et la stabilité du financement				
2.1 Réaliser une étude stochastique à long terme relative au financement du RQAP	Date de présentation de l'étude au conseil d'administration	Mars 2019	s. o.	Partiellement atteinte Mai 2019
2.2 Redéfinir la politique de financement dans la perspective de stabiliser les taux de cotisation	Date d'adoption de la politique de financement par le conseil d'administration	Décembre 2019	s. o.	Atteinte Novembre 2019
2.3 Maintenir une gestion rigoureuse des dépenses administratives	Ratio des dépenses administratives sur l'ensemble des dépenses du RQAP	Moins de 2,5 % ^a	1,5 %	Atteinte en 2018, 2019, 2020 et 2021

a. Cible annuelle.

b. Cet indicateur repose sur les demandes dont tous les documents requis ont été transmis en 10 jours ouvrables ou moins.

ORIENTATION 1 : SOUTENIR L'ÉVOLUTION DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le CGAP considère essentiel que le RQAP, y compris sa prestation de services, soit bien adapté aux besoins des nouveaux parents, et ce, en toute cohérence avec les impératifs du marché du travail. La première orientation s'articule autour de trois axes : la performance, la communication et les services à la clientèle.

PERFORMANCE

Un régime axé sur la performance est un régime dont l'évolution s'appuie sur la connaissance approfondie de ses clientèles et de ses comportements. Il s'agit aussi d'un régime dont les retombées sont connues et dont les effets sont évalués rigoureusement et avec des méthodes éprouvées.

Tableau 19. Résultats obtenus quant à la performance

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats 2021	Atteinte de la cible
1.1 Documenter l'accès au RQAP et les répercussions du RQAP sur différentes clientèles	Nombre de thématiques documentées	Six thématiques au 31 décembre 2021	Réalisé Trois thématiques documentées	Atteinte 2019 : 2 2020 : 1 2021 : 3
1.2 Évaluer certains volets du RQAP	Nombre d'évaluations réalisées	Deux évaluations au 31 décembre 2021	Réalisé Une évaluation réalisée	Atteinte 2020 : 1 2021 : 1

En 2021, le CGAP a réalisé des travaux d'analyse et documenté trois thématiques afin de faire le portrait détaillé de certaines clientèles au RQAP. Ces travaux d'analyse ont porté sur les travailleurs et les travailleuses autonomes, les parents qui travaillent en cours de prestations et les familles homoparentales. Ces différentes thématiques alimentent les réflexions du CGAP sur la performance et l'évolution du RQAP.

Par ailleurs, le CGAP s'est doté d'un cadre de suivi et d'évaluation préliminaire et d'un cadre théorique et méthodologique de sondage. Ces outils s'inscrivent dans la volonté du CGAP d'évaluer les effets et les retombées des nouvelles mesures introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). Deux évaluations ont été réalisées par sondage en 2021, en fonction de ces cadres. Le premier sondage a été mené auprès des parents ayant participé au régime avant l'entrée en vigueur des changements législatifs et portait notamment sur :

- la satisfaction globale des parents envers le RQAP ;
- le partage des semaines de prestations entre les parents ;
- la possibilité de fractionner le congé parental avec l'accord de l'employeur ;
- la possibilité de maintenir une participation partielle sur le marché du travail en période de prestations parentales.

Le second sondage s'adressait aux employeurs et concernait leur perception des nouvelles mesures législatives. Il a également permis de recueillir leur avis sur le partage des prestations entre les parents et sur les répercussions potentielles de la prise de congés parentaux sur l'évolution des carrières.

COMMUNICATION

Le CGAP désire profiter des tribunes offertes et entreprendre des activités pour partager les connaissances acquises avec les différents partenaires intéressés par l'assurance parentale. Pour ce faire, il s'est donné pour objectif d'organiser quatre activités de transfert de connaissances ou de participer à ce type d'activité, avant la fin de l'année 2021.

Par ailleurs, bien qu'il s'agisse d'une minorité, certains milieux de travail peuvent être réfractaires aux femmes et aux hommes qui désirent s'absenter du travail pour se prévaloir de prestations du RQAP. Afin d'appuyer ces derniers dans leur désir de bénéficier pleinement des prestations du Régime, une stratégie de sensibilisation de certains milieux de travail devait être mise en œuvre avant la fin de l'année 2021.

Tableau 20. Résultats obtenus quant aux activités de communication

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats 2021	Atteinte de la cible
1.3 Partager les connaissances acquises avec les partenaires du Conseil de gestion	Nombre d'activités de transfert de connaissances tenues	Quatre au 31 décembre 2021	Dépassé Deux activités additionnelles tenues	Atteinte 2018: 2 2019: 1 2020: 1 2021: 2
1.4 Sensibiliser les milieux de travail à la prise de prestations du RQAP	Adoption par le conseil d'administration d'une stratégie de sensibilisation visant au moins quatre milieux de travail	Décembre 2018	s. o.	Partiellement atteinte Novembre 2019
	Degré de réalisation de la stratégie au 31 décembre 2021	100 %	Abandonné	s. o.

En 2021, le CGAP a réalisé deux activités de partage de connaissances, ce qui porte le nombre d'activités de transfert de connaissances à six, soit deux de plus que ce qui était prévu au Plan stratégique. En effet, le 26 novembre 2021, il a organisé un webinaire en présence du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet. Cet événement portait sur les nouvelles mesures au RQAP et réunissait des panélistes issus de différents milieux. En effet, la [Matinée d'échanges sur les avantages du RQAP](#), tenue en ligne, était une occasion de souligner les 15 ans du régime, mais surtout de discuter des mesures de flexibilité, de partage et d'adaptation du RQAP entrées en vigueur en 2021. Lors des échanges, il a été constaté que ces mesures visant à favoriser la conciliation famille-travail sont appréciées et bien adaptées au contexte du marché du travail. Par ailleurs, le 17 novembre 2021, la présidente-directrice générale du CGAP, M^{me} Marie Gendron, a présenté le RQAP et ses bénéfices au conseil d'administration de la Fédération des chambres de commerce du Québec. Cette présentation s'inscrivait dans les objectifs de transfert de connaissances.

La stratégie de sensibilisation à la prise de prestations du RQAP adoptée par le conseil d'administration en 2019 visait à sensibiliser certains milieux de travail en vue de faciliter l'utilisation du RQAP par les pères et d'améliorer l'utilisation intégrale des congés parentaux par les familles. Les démarches entreprises au cours de l'année 2020 dans le but de la mettre en œuvre avaient été suspendues en raison de la pandémie de COVID-19. En 2021, la crise sanitaire ayant toujours cours, le contexte n'était pas opportun pour déployer cette stratégie. Toutefois, les constats ayant mené à cette stratégie seront pris en considération dans le cadre des réflexions du CGAP entourant son prochain plan stratégique, particulièrement en ce qui a trait à l'importance d'informer les parents et les employeurs des nouvelles mesures entrées en vigueur au RQAP.

SERVICES À LA CLIENTÈLE

Le CGAP a toujours eu l'ambition d'offrir un régime qui se démarque par des services à la clientèle modernes et par une démarche simplifiée qui repose notamment sur un service en ligne performant. La qualité des services du RQAP fait l'objet d'une entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le CGAP et comprend notamment deux cibles annuelles :

- 80 % des réponses téléphoniques obtenues en 120 secondes ou moins ;
- 95 % des décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande de prestations.

Tableau 21. Résultats obtenus quant aux services à la clientèle du Régime québécois d'assurance parentale

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2021	Atteinte de la cible
1.5 Maintenir un service à la clientèle diligent	Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	80 % ^a	55,1%	Non atteinte en 2018, 2019, 2020 et 2021
	Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt de la demande ^b	95 % ^a	97,5%	Atteinte en 2018, 2019, 2020 et 2021

a. Cible annuelle.

b. Cet indicateur repose sur les demandes dont tous les documents requis ont été transmis en 10 jours ouvrables ou moins.

Le pourcentage d'appels téléphoniques traités en moins de 120 secondes a diminué de façon importante en 2021 pour atteindre 55,1%, un résultat inférieur à la cible de 80 %, et ce, malgré une légère baisse du nombre d'appels. Deux principaux éléments expliquent ce résultat.

D'une part, le nombre de postes vacants et la difficulté temporaire à recruter, qui s'ajoutent au déploiement de ressources du Centre de service à la clientèle en soutien téléphonique au réseau de la santé et des services sociaux devant conjuguer avec la pandémie de COVID-19, ont nui à l'atteinte de la cible.

D'autre part, des appels plus complexes et plus longs ont eu un effet sur les résultats. Ces appels portaient principalement sur certaines nouvelles mesures introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23) entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ainsi que sur l'admissibilité à la prestation hebdomadaire minimale temporaire de 500 \$. Cette prestation hebdomadaire minimale temporaire découle des modifications apportées par le gouvernement fédéral aux prestations de maternité, parentales et d'adoption du Régime d'assurance-emploi liées à la COVID-19.

Pour sa part, la proportion de demandes traitées en 10 jours ouvrables ou moins, qui s'établit à 97,5 %, demeure au-delà de la cible de 95,0 %, comme cela a été le cas lors des années précédentes.

ORIENTATION 2 : ASSURER LA PRÉVISIBILITÉ ET LA STABILITÉ DU FINANCEMENT

Lors de consultations menées par le CGAP auprès d'organisations syndicales et patronales ainsi que du milieu associatif, plusieurs ont désigné la prévisibilité et la stabilité du financement comme étant essentielles. Les organisations patronales ont notamment insisté sur l'importance pour les entreprises de prévoir le coût de leur masse salariale, dont les cotisations au RQAP font partie. Les organisations syndicales ont quant à elles vu dans la prévisibilité et la stabilité du financement un gage permettant d'assurer la sécurité des prestations et le maintien des acquis du RQAP.

GESTION DU FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

Pour assurer une saine gestion du Fonds, le CGAP avait pour objectifs, dans un premier temps, de réaliser une étude stochastique sur le financement du RQAP et, dans un deuxième temps, de réviser sa politique de financement dans la perspective de maintenir la stabilité des taux de cotisation.

En plus de permettre à des experts externes de jeter un regard différent sur le financement du RQAP, l'étude stochastique a alimenté la réflexion sur une nouvelle vision du financement à long terme du Fonds et a soutenu le CGAP dans sa capacité d'anticiper les risques. Elle a également permis de déterminer des mécanismes visant à assurer la prévisibilité et la stabilité du financement, lesquels ont ensuite été énoncés dans une nouvelle politique de financement.

Tableau 22. Résultats obtenus relativement à la gestion du Fonds d'assurance parentale

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats 2021	Atteinte de la cible
2.1 Réaliser une étude stochastique à long terme sur le financement du RQAP	Date de présentation de l'étude au conseil d'administration	Mars 2019	s. o.	Partiellement atteinte Mai 2019
2.2 Redéfinir la politique de financement dans la perspective de stabiliser les taux de cotisation	Date d'adoption de la politique de financement par le conseil d'administration	Décembre 2019	s. o.	Atteinte Novembre 2019

L'étude stochastique réalisée par l'École d'actuariat de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval en 2019 avait pour objectif d'alimenter la vision à long terme du financement du RQAP dans un contexte de redéfinition de sa politique de financement.

Le CGAP a par la suite mis à jour sa politique de financement dans le but d'assurer la stabilité des taux de cotisation en plus de minimiser le recours à des emprunts. Cette nouvelle politique de financement a été adoptée par le conseil d'administration en novembre 2019.

GESTION DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Une gestion rigoureuse et responsable du RQAP est également essentielle pour assurer la prévisibilité et la stabilité du financement. Dans son Plan stratégique 2018-2021, le CGAP s'est donné l'objectif de maintenir le ratio que représentent les dépenses administratives sur les dépenses totales du régime à moins de 2,5 %.

Tableau 23. Résultat obtenu relativement à la gestion des dépenses administratives du Régime québécois d'assurance parentale

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats 2021	Atteinte de la cible
2.3 Maintenir une gestion rigoureuse des dépenses administratives	Ratio des dépenses administratives sur l'ensemble des dépenses du RQAP	Moins de 2,5 % ^a	1,5 %	Atteinte en 2018, 2019, 2020 et 2021

a. Cible annuelle.

Le CGAP, avec l'apport de ses principaux partenaires d'affaires, a réussi à maintenir une gestion rigoureuse des dépenses d'administration du RQAP, en ayant un ratio de 1,5 % des dépenses d'administration sur l'ensemble des dépenses du RQAP⁴⁵.

45. Les dépenses du RQAP excluent les intérêts payés sur les emprunts le cas échéant.

6. LES RÉSULTATS AU REGARD DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



La [Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020](#), qui aspire à bâtir un Québec plus vert, plus juste et plus prospère, a été prolongée jusqu'au 31 mars 2022 en vertu du décret 512-2021 du 31 mars 2021. Pour donner suite à ce décret, le CGAP a adopté un [Plan d'action de développement durable transitoire pour l'année 2021](#) afin de poursuivre sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale en s'appuyant sur des principes de développement durable dans l'ensemble de ses actions.

ACTION 1. FAVORISER L'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF OU DU COVOITURAGE LORS DES DÉPLACEMENTS DU PERSONNEL POUR LES RENCONTRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Le personnel du CGAP situé à Québec est appelé à se rendre à Montréal pour assister à des séances du conseil d'administration et de ses comités. À cet égard, le CGAP, soucieux de limiter les déplacements de son personnel qui participe aux rencontres du conseil d'administration et de ses comités, désire poursuivre ses efforts visant à favoriser l'utilisation du transport collectif ou le covoiturage.

Tableau 24. Résultat obtenu lié aux déplacements pour assister aux séances du conseil d'administration et de ses comités ainsi qu'à l'utilisation du transport collectif ou du covoiturage

Objectif gouvernemental	Indicateur	Cible	Résultat 2021	Atteinte de la cible
1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Proportion annuelle des déplacements du personnel en transport en commun ou en covoiturage	100 % ^a	s. o.	s. o.

a. Cible annuelle.

En 2021, étant donné les restrictions sanitaires liées à la pandémie, toutes les séances du conseil d'administration et de ses comités se sont tenues en virtuel. Par conséquent, aucun déplacement individuel du personnel du CGAP durant l'année n'a été nécessaire.

ACTION 2. SOUTENIR UNE OU UN ARTISTE QUÉBÉCOIS PAR LA DIFFUSION D'ŒUVRES ORIGINALES

Afin de soutenir une ou un artiste du Québec par la diffusion d'œuvres originales et d'intégrer la culture et le patrimoine québécois aux activités du CGAP, l'organisation souhaite acquérir des œuvres originales d'artistes québécois pour illustrer certaines de ses publications officielles, en vue de leur offrir une vitrine intéressante.

Tableau 25. Résultat obtenu lié à l'utilisation d'œuvres originales d'artistes québécois dans les publications

Objectif gouvernemental	Indicateur	Cible	Résultat 2021	Atteinte de la cible
1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	Nombre d'œuvres originales d'artiste québécois diffusées	Une ^a	Réalisé Une œuvre diffusée	Atteinte

a. Cible annuelle.

En 2021, le CGAP a diffusé une œuvre originale en faisant appel à l'artiste Cécile Gariépy pour illustrer son [Rapport actuariel 2020](#). La cible d'une œuvre originale diffusée par le CGAP pour soutenir la culture est donc atteinte.

ACTION 3. ÉTABLIR UN CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE TÉLÉTRAVAIL

Dans le contexte particulier de la pandémie de COVID-19 où le télétravail est devenu nécessaire, le CGAP s'est engagé à établir un cadre de référence en matière de télétravail afin de bien encadrer les pratiques du travail à distance au sein de son organisation.

Tableau 26. Résultat obtenu au regard du cadre de référence en matière de télétravail

Objectif gouvernemental	Indicateur	Cible	Résultat 2021	Atteinte de la cible
1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	Mise en vigueur d'un cadre de référence en matière de télétravail	D'ici le 31 décembre 2021	Réalisé Un aide-mémoire mis en vigueur	Atteinte

En 2021, le CGAP, qui adhère au mode d'organisation du travail qu'est le télétravail notamment pour ses effets bénéfiques sur la conciliation famille-travail, a mis en vigueur un aide-mémoire pour son personnel en vue d'un retour au travail en mode hybride. Cet aide-mémoire est considéré comme un outil complémentaire à la [Politique-cadre en matière de télétravail pour le personnel de la fonction publique](#) puisqu'il apporte des précisions qui sont propres au CGAP. Cette politique-cadre, publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor en juin 2021, vise à fournir au personnel l'encadrement nécessaire pour profiter de façon pérenne des avantages de cette organisation du travail. Comme cette politique-cadre s'avère le document de référence pour tous les ministères et organismes dont le personnel est nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*, le CGAP y est assujéti et a revu sa démarche d'établissement de cadre de référence en optant pour la mise en œuvre d'un aide-mémoire. Cet outil dote ainsi le CGAP de balises claires relativement aux conditions de travail propres à son personnel, à la santé et à la sécurité du travail ainsi qu'à la sécurité de l'information en contexte de télétravail.

7. L'APPLICATION DE CERTAINES
POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

P

G

L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Les ministères et les organismes soumis à la *Loi sur l'administration publique* ont la responsabilité de veiller à appliquer la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, adoptée en 2011. Cette politique prévoit que les ministères et les organismes doivent rendre compte des éléments présentés dans les tableaux 27 à 29, inclusivement.

Tableau 27. Comité permanent et mandataire relatif à l'emploi et à la qualité de la langue française

Avez-vous un mandataire ?	Oui
Combien d'employé(e)s votre organisation compte-t-elle ? • moins de 50 • 50 ou plus	Moins de 50
Avez-vous un comité permanent ?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	s. o.
Si oui, combien ?	

Tableau 28. Statut de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Votre ministère ou organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle ?	Oui
Si oui, à quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité de l'organisme après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française ?	18 février 2015
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Oui
Si oui, à quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité de l'organisme après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française ?	16 décembre 2020

Tableau 29. Implantation de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ?	Non
Si oui, expliquez lesquelles :	s. o.
Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez vous de tenir pour faire connaître votre politique linguistique et pour former le personnel quant à son application ?	Transmission au personnel et information lors d'une rencontre d'équipe

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le CGAP s'est doté d'une politique et d'un comité permanent d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information. Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, le CGAP diffuse sur son site Web [les données](#) relatives aux dépenses de l'organisation, à son personnel ainsi qu'au salaire de la titulaire d'un emploi supérieur.

En 2021, le CGAP a reçu et traité une demande d'accès à l'information. Celle-ci concernait le traitement des membres de la haute direction du CGAP pour les années 2010 à 2020 ainsi que les premiers mois de l'année 2021.

L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC

En vertu du modèle d'affaires propre au CGAP, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec offrent les services directs à la clientèle du RQAP. Ces organisations ont la responsabilité d'assurer l'accessibilité à leurs documents et à leurs services aux personnes handicapées et de se doter de mesures d'accommodement particulières, le cas échéant.

Le CGAP se gouverne en fonction de la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. En 2021, il n'a reçu aucune plainte de la part de personnes handicapées concernant l'accès à ses documents ou à ses services.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Le 15 septembre 2021, le Conseil des ministres a approuvé, par le décret 1250-2021, des modifications au *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale*. Ces modifications ont été publiées à la Gazette officielle du Québec du 22 septembre 2021 et sont entrées en vigueur le 26 septembre suivant. Ces modifications introduisent de nouvelles règles en matière de majoration des prestations pour les prestataires dont le revenu hebdomadaire moyen est inférieur au salaire minimum pour une semaine normale de travail de 40 heures. Une analyse d'impact réglementaire a été produite à l'occasion de la publication du projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* du 14 juillet 2021. Suivant celle-ci, ces modifications réglementaires n'ont aucune incidence sur le fardeau administratif des entreprises.

L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le CGAP a participé à la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021. En collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine, le CGAP a produit une capsule vidéo sur les avantages du partage des congés parentaux entre les conjoints. Cette capsule avait pour objectif de sensibiliser les parents à un partage plus égalitaire du congé parental. Elle a été diffusée sur la plateforme Facebook du Secrétariat en 2021 et est également accessible aux futurs parents sur le site [Web du RQAP](#).

LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Depuis le 1^{er} mai 2017, la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* permet à toute personne de divulguer, en toute sécurité, un acte répréhensible commis ou sur le point de l'être au sein ou à l'égard d'un organisme public. Le Protecteur du citoyen exerce cette responsabilité pour le CGAP. La dénonciation d'un tel acte au CGAP se fait donc directement auprès de ce dernier. À notre connaissance, aucune divulgation d'acte répréhensible concernant le CGAP n'a été portée à l'attention du Protecteur du citoyen.

LA LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Le CGAP collabore au Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 en adaptant la terminologie utilisée dans les publications, les formulaires, les brochures, la page du CGAP sur Quebec.ca et le site Web du RQAP afin qu'elle reflète la réalité des familles homoparentales. Notons également qu'un [portrait des familles homoparentales prestataires du RQAP](#) a été élaboré par le CGAP et est accessible sur Quebec.ca. Ce coup d'œil est le reflet de la diversité des familles qui composent la société québécoise et montre que le RQAP est un programme inclusif.

—
8. CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE PARENTALE
ÉTATS FINANCIERS



ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	63
Rapport de l'auditeur indépendant.	64 à 66
États financiers	
État de la situation financière	67
État du résultat global	68
Tableau des flux de trésorerie	69
Notes complémentaires	70 à 94

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

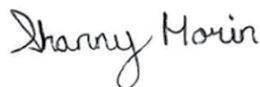
Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Conseil de gestion, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Marie Gendron
Présidente-directrice générale



Shanny Morin, CPA, CGA
Responsable du secteur financier

Québec, le 21 avril 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, et l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilit  s de la direction et des responsables de la gouvernance    l'  gard des   tats financiers

La direction est responsable de la pr  paration et de la pr  sentation fid  le des   tats financiers conform  ment aux IFRS, ainsi que du contr  le interne qu'elle consid  re comme n  cessaire pour permettre la pr  paration d'  tats financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la pr  paration des   tats financiers, c'est    la direction qu'il incombe d'  valuer la capacit   de l'entit      poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas   ch  ant, les questions relatives    la continuit   de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuit   d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entit   ou de cesser son activit   ou si aucune autre solution r  aliste ne s'offre    elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financi  re de l'entit  .

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne ;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'entit   ;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re ;

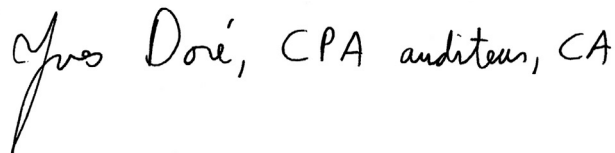
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général d'audit

Québec, le 21 avril 2022

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	3 202	2 759
Débiteurs	19	8
Charges payées d'avance (note 5)	173	1 918
	3 394	4 685
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 6)	1 100	1 149
Immobilisations incorporelles (note 7)	5 881	6 407
Total de l'actif	10 375	12 241
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	305	1 707
Dû à Revenu Québec	882	863
Dû au Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement	7 589	8 026
Provision pour vacances	129	142
Partie courante des obligations locatives (note 10)	164	143
	9 069	10 881
Passifs non courants		
Provision pour congés de maladie (note 9)	346	328
Obligations locatives (note 10)	960	1 032
Total du passif	10 375	12 241

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Marie Gendron
Présidente-directrice générale



Sylvie Lévesque
Présidente du comité d'audit

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	40 145	38 909
CHARGES		
Frais d'administration (note 12)	2 219	2 067
Frais liés à l'administration du RQAP* par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	20 034	19 248
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	5 025	4 857
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 14)	10 527	10 291
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 7)	2 250	2 270
Charges financières nettes (note 15)	90	176
	40 145	38 909
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	-	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements		
Immobilisations incorporelles	2 250	2 270
Immobilisations corporelles	170	156
Charges d'intérêts	-	80
Produits d'intérêts	(1)	(3)
Variation des actifs et passifs liés à l'exploitation		
Débiteurs	(11)	13
Charges payées d'avance	1 745	779
Créditeurs et charges à payer	(140)	138
Dû à Revenu Québec	19	23
Provision pour vacances	(13)	16
Provision pour congés de maladie	18	89
Intérêts perçus	1	6
Intérêts versés	-	(141)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	4 038	3 426
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(14)	(12)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(2 986)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 000)	(12)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (note 11)		
Variation nette du dû au Fonds d'assurance parentale	(437)	3 309
Versements sur la dette à long terme	-	(6 837)
Versements sur les obligations locatives	(158)	(137)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(595)	(3 665)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	443	(251)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 759	3 010
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 202	2 759

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). À ce titre, il assure le financement du RQAP et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le RQAP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

L'administration du RQAP, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée, par la Loi, au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le RQAP prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil de gestion provenant de l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil de gestion est nommé selon la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil de gestion, dans la mesure où le personnel œuvre dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil de gestion, sont à la charge du Fonds.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration le 21 avril 2022.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil de gestion.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

i) **Durée d'utilité déterminée des immobilisations incorporelles**

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles représentent les périodes pendant lesquelles le Conseil de gestion s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

Une partie importante des dépenses que le Conseil de gestion effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil de gestion doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la durée d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de gestion de ses projets de développements s'avère différente du rendement réel.

ii) **Contrats de location**

Les obligations locatives découlant des contrats de location sont évaluées à partir de l'estimation de la durée du contrat de location ainsi que la détermination du taux d'actualisation approprié des paiements de loyers.

La durée du contrat de location représente le temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, auquel s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le Conseil de gestion a la certitude raisonnable d'exercer ou de résiliation du contrat que le Conseil de gestion a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Le Conseil de gestion doit tenir compte de tous les faits et circonstances pertinents faisant qu'il a un avantage économique à exercer l'option de prolongation ou à ne pas exercer l'option de résiliation.

La valeur actualisée des paiements de loyers doit être calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de déterminer facilement ce taux. Sinon, le Conseil de gestion doit utiliser son taux d'emprunt marginal.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations locatives sont présentées aux notes 3 et 10.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

iii) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil de gestion. Ces variables sont présentées à la note 9. Le montant total de la charge pour congés de maladie peut donc varier en fonction de changements dans les variables utilisées dans le calcul de la provision pour congés de maladie.

Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivants :

i) Classement des instruments financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes: actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

ii) Actifs informationnels et développements informatiques

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle des développements informatiques. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Le Conseil de gestion veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque les développements informatiques sont incertains et peuvent être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

État des variations des capitaux propres

L'IAS 1 requiert la présentation de l'état des composantes des capitaux propres. Toutefois, le Conseil de gestion ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et qu'il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des instruments financiers, tels le dû au Fonds d'assurance parentale et le dû à Revenu Québec.

i) Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

ii) Instruments financiers

Le Conseil de gestion comptabilise initialement un actif financier ou un passif financier à la date à laquelle le Conseil de gestion devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transactions, dans le cas des instruments financiers évalués ultérieurement au coût amorti.

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal, de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et de toute réduction pour dépréciation.

À la comptabilisation initiale, le Conseil de gestion classe ses actifs financiers comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net, en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Conseil de gestion classe la trésorerie et les débiteurs comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les passifs financiers sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti ou comme passifs financiers évalués à la juste valeur.

Le Conseil de gestion classe les créditeurs et charges à payer et la provision pour vacances comme passifs financiers évalués au coût amorti.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Immobilisations corporelles

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil de gestion et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante:

Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Le Conseil de gestion ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune d'entre elles. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

Actifs loués

Pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil de gestion doit apprécier si le contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat de location est défini comme étant un contrat ou une partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien pour un certain temps moyennant une contrepartie. À la date de début du contrat de location, le Conseil de gestion comptabilise un actif au titre de droit d'utilisation et une obligation locative. L'actif au titre de droit d'utilisation est comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, les coûts directs initiaux engagés et les paiements de loyers effectués à la date du début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans le poste « Immobilisations corporelles ».

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis de manière linéaire au cours de la durée d'utilité de l'actif ou jusqu'à l'échéance du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes, de la façon suivante:

Immeuble	10 ans
----------	--------

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés, calculés au taux d'intérêt implicite du contrat s'il est possible de déterminer ce taux facilement, ou sinon au taux d'emprunt marginal du Conseil de gestion. Les paiements de loyers comprennent notamment les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Subséquentement, les obligations locatives sont réduites du montant des paiements versés et augmentées du montant des intérêts. Elles sont révisées pour tenir compte de toute réévaluation ou modification, ou lorsque des changements sont apportés aux paiements. Les intérêts sont comptabilisés dans le poste « Charges financières nettes » à l'état du résultat global.

Le Conseil de gestion a choisi de se prévaloir des mesures de simplification en comptabilisant les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur directement en charges à l'état du résultat global.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les actifs informationnels et les coûts liés aux développements informatiques dédiés exclusivement à l'administration du RQAP. Les développements informatiques sont réalisés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les coûts des développements informatiques sont remboursés en totalité par le Conseil de gestion selon un accord convenu entre le Conseil de gestion et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le Conseil de gestion engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charges dans le compte frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le compte dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Actifs informationnels	5 ans
Développements informatiques	5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les actifs loués font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Ainsi, à chaque date de fin d'exercice, le Conseil de gestion recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des actifs loués.

Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné). Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de fin d'exercice. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation de valeur est comptabilisée en résultat net.

La direction évalue également les indices qu'une perte de valeur soit susceptible de faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées lesquelles exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées. Les coûts d'emprunt sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les employés du Conseil de gestion participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes, car les obligations du Conseil de gestion se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite est passé en charges dans le compte frais d'administration pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel.

Provisions

Une provision est constituée lorsque le Conseil de gestion a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Les montants comptabilisés en provision correspondent à la meilleure estimation, par la direction, de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice de présentation de l'information. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat net.

i) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil de gestion concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite et le taux d'utilisation des crédits de congés de maladie. Le coût des prestations futures est imputé au résultat net au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés. Les gains et les pertes actuariels du régime de congés de maladie cumulés sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice en résultat net.

ii) Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés pour des vacances dues aux employés du Conseil de gestion sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée dans le compte frais d'administration selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conseil de gestion estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Contributions du Fonds d'assurance parentale (section produits)

Les contributions du Fonds sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil de gestion. Elles sont acquises dès le moment où les charges sont engagées.

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil de gestion ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

Aucune nouvelle norme et interprétation publiées n'ont d'incidence importante prévue sur les états financiers du Conseil de gestion.

5. CHARGES PAYÉES D'AVANCE

	2021	2020
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	121	1 892
Autres	52	26
	173	1 918

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement	Améliorations locatives	Équipement informatique	Sous-total	ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION Immeuble	Total
Au 31 décembre 2021						
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	72	149	43	264	1 436	1 700
Acquisitions	-	9	5	14	-	14
Réévaluation *	-	-	-	-	107	107
Radiations	-	-	(6)	(6)	-	(6)
Solde au 31 décembre 2021	72	158	42	272	1 543	1 815
Cumul des amortissements						
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	67	148	34	249	302	551
Radiations	-	-	(6)	(6)	-	(6)
Dotation aux amortissements	2	1	5	8	162	170
Solde au 31 décembre 2021	69	149	33	251	464	715
Valeur nette au 31 décembre 2021	3	9	9	21	1 079	1 100
Au 31 décembre 2020						
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	69	149	34	252	1 436	1 688
Acquisitions	3	-	9	12	-	12
Solde au 31 décembre 2020	72	149	43	264	1 436	1 700
Cumul des amortissements						
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	65	148	31	244	151	395
Dotation aux amortissements	2	-	3	5	151	156
Solde au 31 décembre 2020	67	148	34	249	302	551
Valeur nette au 31 décembre 2020	5	1	9	15	1 134	1 149

* La réévaluation de l'actif au titre de droits d'utilisation - Immeuble n'a pas d'impact sur la trésorerie.

Le contrat de location de l'immeuble est présenté ci-dessus parmi les actifs au titre de droits d'utilisation. D'autres contrats de location du Conseil de gestion sont de faible valeur. Les charges relatives à ceux-ci s'élèvent à 3 386 \$ au 31 décembre 2021 (4 437 \$ au 31 décembre 2020) et sont comptabilisées en entier dans le poste «Frais d'administration» de l'état du résultat global.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Développements informatiques	Actifs informationnels	Total
Au 31 décembre 2021			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	56 288	-	56 288
Acquisitions	1 717	7	1 724
Solde au 31 décembre 2021	58 005	7	58 012
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	49 881	-	49 881
Dotation aux amortissements	2 250	-	2 250
Solde au 31 décembre 2021	52 131	-	52 131
Valeur nette au 31 décembre 2021	5 874	7	5 881
Au 31 décembre 2020			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	54 209	-	54 209
Acquisitions	2 079	-	2 079
Solde au 31 décembre 2020	56 288	-	56 288
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	47 611	-	47 611
Dotation aux amortissements	2 270	-	2 270
Solde au 31 décembre 2020	49 881	-	49 881
Valeur nette au 31 décembre 2020	6 407	-	6 407

Des acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élevant à 1 717 000 \$ (2 079 000 \$ en 2020) pour les développements informatiques ont été effectuées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Aucune acquisition n'est incluse dans le poste « Crédoiteurs et charges à payer » (1 262 000 \$ en 2020). Au cours de l'exercice, aucun montant n'a été financé à l'aide de la dette à long terme (817 000 \$ en 2020). Une partie des acquisitions au montant de 1 032 000 \$ (1 262 000 \$ en 2020) est en voie de réalisation et n'est pas encore amortie.

Aucun intérêt n'a été capitalisé au cours de l'exercice (20 000 \$ en 2020).

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2021	2020
Fournisseurs et frais courus	125	97
Entités gouvernementales		
Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	92	1 524
Ministère des Finances	49	46
Infrastructures technologiques Québec	16	11
Retraite Québec	12	29
Ministère de l'Éducation (Secrétariat à la condition féminine)	11	-
	305	1 707

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil de gestion participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure et Régime de prestations supplémentaires (RRAS et RRAS-RPS).

Au 1^{er} janvier 2021, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,63 % à 10,33 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE, le RRAS et le RRAS-RPS, qui font partie du RRPE, est demeuré à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2020 et 2021, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Ainsi, le Conseil de gestion a estimé ce montant à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2021 (2020: 5,94 %).

Les cotisations du Conseil de gestion, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, au RRAS et au RRAS-RPS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 135 000 \$ (2020: 123 000 \$). Les obligations du Conseil de gestion envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

Le Conseil de gestion dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont il assume les coûts en totalité. Depuis le 1^{er} avril 2017, les fonctionnaires peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels, les mêmes modalités s'appliquent depuis le 1^{er} avril 2019 ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation. Les mesures transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2017 pour les fonctionnaires et au 31 mars 2019 pour les professionnels. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Le Conseil de gestion présente ces montants en tant que passifs non courants, car il juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2021	2020
Taux d'indexation	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation	1,60 %	1,40 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	16 ans	17 ans

Provision pour congés de maladie

	2021	2020
Solde au début	328	239
Charge de l'exercice	16	67
Prestations versées au cours de l'exercice	(28)	(25)
Transferts d'employés	30	47
Solde à la fin	346	328

10. OBLIGATIONS LOCATIVES

	2021	2020
Obligations locatives découlant de contrats de location		
Contrat avec un taux d'emprunt marginal de 2,80 %	1 032	1 175
Plus: Réévaluation de l'obligation au 1 ^{er} avril 2021 avec un taux d'emprunt marginal de 1,88 %	92	-
Moins: Partie courante des obligations locatives	164	143
	960	1 032

Les versements en capital et les intérêts découlant des contrats de location s'établissent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
Moins d'un an	164	19	183
Entre 1 et 5 ans	869	49	918
Plus de 5 ans	91	-	91
Solde à la fin	1 124	68	1 192

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil de gestion a une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant les locaux qu'il occupe. Cette entente est conforme au règlement sur la tarification des services rendus par la SQI. Le Conseil de gestion peut mettre fin à l'entente d'occupation en fournissant à la SQI un préavis écrit de trois mois ne comportant aucune condition. Le Conseil de gestion se doit donc d'estimer la période prévue d'utilisation de ses locaux en considérant le contexte économique, en plus des clauses de l'entente.

11. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente les variations des passifs liés aux activités de financement:

	1 ^{er} janvier 2021	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	Changement sans contrepartie de trésorerie	31 décembre 2021
Dû au Fonds d'assurance parentale	8 026	(437)	-	7 589
Obligations locatives	1 175	(158)	107	1 124
	9 201	(595)	107	8 713

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

12. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2021	2020
Salaires et avantages du personnel	1 611	1 591
Soutien et services administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	142	55
Services en ressources humaines et en technologies de l'information d'Infrastructures technologiques Québec	56	44
Services professionnels	196	172
Formation, congrès et conférences	2	9
Matériel, fournitures et messagerie	14	9
Téléphonie et Internet	10	11
Frais de déplacement	2	2
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	170	156
Autres	16	18
	2 219	2 067

13. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargé de l'administration du RQAP. Il prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du RQAP.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

14. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Conformément au Décret numéro 821-2019 du 14 août 2019, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion, qui a l'obligation de les transférer au Fonds, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

Les frais de perception des cotisations au RQAP sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations du RQAP pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par Revenu Québec aux fins du RQAP.

15. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2021	2020
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	67	62
Intérêts sur la dette à long terme	-	80
Produits d'intérêts	(1)	(3)
Frais d'intérêts sur obligations locatives	24	37
	90	176

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

16. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil de gestion ne détient aucun capital. Le RQAP est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par Revenu Québec et remises au Conseil de gestion en application de l'article 75 de la Loi. Il est également financé par les sommes qu'il emprunte pour parer aux manques de liquidité du Fonds (article 111 de la Loi). Toutes ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure que le Conseil de gestion les perçoit, pour le financement du RQAP (article 115.7 de la Loi). Les sommes mises à la disposition du Conseil de gestion ne doivent servir qu'au paiement des prestations du RQAP et à l'application de la Loi (article 115.4 de la Loi). Ainsi, les transactions découlant de l'emprunt suivant figurent aux états financiers du Fonds.

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 514-2017 du 31 mai 2017, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2022.

17. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil de gestion est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la haute direction du Conseil de gestion.

	2021	2020
Salaires et avantages du personnel		
À court terme	379	331
Cotisations aux régimes de retraite	55	48
	434	379

En vertu de l'article 99 de la Loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils ne sont pas rémunérés.

La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi du secrétaire général sont établis en vertu de la Loi sur la fonction publique, conformément à l'article 109 de la Loi.

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers courants comptabilisée dans les états financiers se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Gestion des risques financiers

Le Conseil de gestion est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil de gestion s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat et ces services appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur ou des flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché. Le Conseil de gestion n'est plus exposé au risque de marché depuis que la dette à long terme a été remboursée avant la fin de 2020.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Conseil de gestion au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 3 202 000 \$ (2 759 000 \$ en 2020) et de ses débiteurs, 19 000 \$ (8 000 \$ en 2020).

La direction estime que le Conseil de gestion n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier veille au maintien de la flexibilité du Conseil de gestion en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la Politique de gestion des risques du Conseil de gestion.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

L'échéance des créiteurs et charges à payer et de la provision pour vacances est d'au plus un an.

19. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du RQAP

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil de gestion a conclu, avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une entente relative à l'administration du RQAP. En vertu de cette entente, le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser au ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du RQAP ainsi que les frais de développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du RQAP. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et se renouvellera pour des périodes successives de douze mois par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 36 492 000 \$ (33 675 000 \$ en 2020), soit 29 162 000 \$ pour l'exercice 2022 et 7 330 000 \$ jusqu'au 31 mars 2023.

Conformément à cette entente, le Conseil de gestion s'est engagé à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les coûts informatiques aux fins de la réalisation des activités d'administration du RQAP. Les engagements totaux sont estimés à 153 000 \$ (3 992 000 \$ en 2020) dont 122 000 \$ pour l'exercice 2022 et 31 000 \$ jusqu'au 31 mars 2023.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Soutien administratif et services-conseils

Le Conseil de gestion a conclu une entente avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les services de soutien administratif et les services-conseils. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et se renouvellera pour des périodes successives de douze mois par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 176 000 \$ (182 000 \$ en 2020) dont 141 000 \$ pour l'exercice 2022 et 35 000 \$ jusqu'au 31 mars 2023.

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au RQAP

En application de l'article 75 de la Loi, Revenu Québec remet mensuellement au Conseil de gestion les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la Loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Le Conseil de gestion a également conclu, avec Revenu Québec, une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au RQAP. Le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser à Revenu Québec les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Les engagements totaux à verser sont estimés à 13 429 000 \$ (13 173 000 \$ en 2020) soit 10 733 000 \$ pour l'exercice 2022 et 2 696 000 \$ jusqu'au 31 mars 2023.

Ces frais incluent les frais de base ainsi que les ajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC

Étude de cohorte de naissances - réalisation

Le Conseil de gestion a conclu une entente de partenariat relativement à l'étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec. Cette entente concerne les étapes suivantes au démarrage de l'étude pilote conclue antérieurement de 2016 à 2020. Il s'agit d'une étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec au cours de laquelle un échantillon de nouveau-nés et leur famille seront étudiés pendant une vingtaine d'années. Le Conseil de gestion est particulièrement intéressé par le volet de l'étude qui portera sur les cinq premières années de vie de l'enfant. Ce volet permettra notamment de documenter les effets du RQAP sur les enfants et leurs parents.

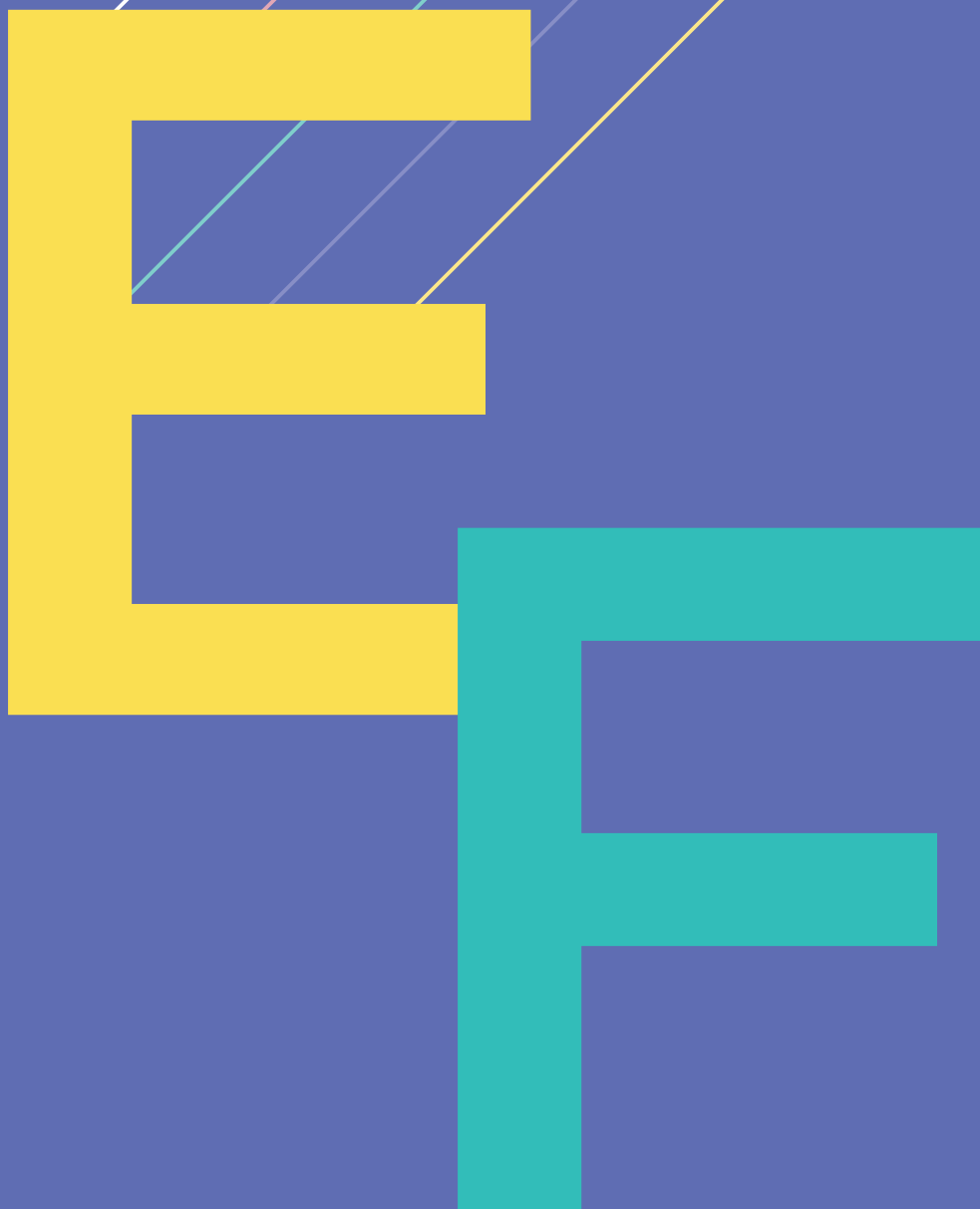
Cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} août 2018 et se terminera le 31 décembre 2027.

Les engagements totaux à verser pour les prochaines années sont de 420 000 \$ et se détaillent comme suit :

2022	105 000 \$
2023	105 000 \$
2024	105 000 \$
2025	105 000 \$

—
9. FONDS D'ASSURANCE
PARENTALE

ÉTATS FINANCIERS



ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du fiduciaire	97
Rapport de l'auditeur indépendant.	98 à 100
États financiers	
État de la situation financière	101
État du résultat global	102
État des variations du surplus cumulé	103
Tableau des flux de trésorerie	104
Notes complémentaires	105 à 126

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil de gestion maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

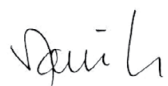
Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil de gestion fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par un actuaire « fellow » de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour dépôt à l'Assemblée nationale.

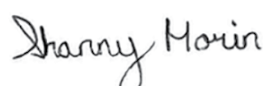
Le conseil d'administration du Conseil de gestion surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Fonds d'assurance parentale,



Marie Gendron
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Shanny Morin, CPA, CGA
Responsable du secteur financier

Québec, le 21 avril 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance parentale (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, et l'état du résultat global, l'état des variations du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilit s de la direction et des responsables de la gouvernance   l' gard des  tats financiers

La direction est responsable de la pr paration et de la pr sentation fid le des  tats financiers conform ment aux IFRS, ainsi que du contr le interne qu'elle consid re comme n cessaire pour permettre la pr paration d' tats financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r sultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la pr paration des  tats financiers, c'est   la direction qu'il incombe d' valuer la capacit  de l'entit    poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas  ch ant, les questions relatives   la continuit  de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuit  d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entit  ou de cesser son activit  ou si aucune autre solution r aliste ne s'offre   elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financi re de l'entit .

Responsabilit s de l'auditeur   l' gard de l'audit des  tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les  tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond   un niveau  lev  d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r alis  conform ment aux normes d'audit g n ralement reconnues du Canada permettra toujours de d tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid r es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre   ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d cisions  conomiques que les utilisateurs des  tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r alis  conform ment aux normes d'audit g n ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et  value les risques que les  tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r sultent de fraudes ou d'erreurs, je con ois et mets en  uvre des proc dures d'audit en r ponse   ces risques, et r unis des  l ments probants suffisants et appropri s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d tection d'une anomalie significative r sultant d'une fraude est plus  lev  que celui d'une anomalie significative r sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d clarations ou le contournement du contr le interne ;
- j'acquiers une compr hension des  l ments du contr le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc dures d'audit appropri es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit  du contr le interne de l'entit  ;

- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général d'audit

Québec, le 21 avril 2022

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars canadiens)

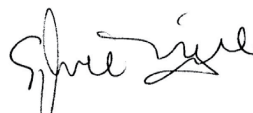
	2021	2020
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie (note 5)	2	1
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)	18 782	125 837
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour (note 5)	17 794	20 868
Débiteurs (note 6)	312 569	191 362
Avance au Conseil de gestion, sans intérêt ni modalité d'encaissement	7 589	8 026
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	319	1 168
	357 055	347 262
Actifs non courants		
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	156 055	235 089
Total de l'actif	513 110	582 351
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	93 525	71 085
Total du passif	93 525	71 085
Surplus cumulé	419 585	511 266
Total du passif et du surplus cumulé	513 110	582 351

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Marie Gendron
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Sylvie Lévesque
Présidente du comité d'audit

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires – cotisations au RQAP*	2 406 410	2 187 488
Contribution spéciale du gouvernement du Canada (note 10)	130 300	-
Intérêts et pénalités – cotisations au RQAP	5 648	4 659
Produits nets de placements (note 11)	7 286	7 040
	2 549 644	2 199 187
CHARGES		
Prestations du RQAP (note 12)	2 596 726	2 151 121
Créances irrécouvrables	4 454	5 897
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion (note 13)	40 145	38 909
	2 641 325	2 195 927
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	(91 681)	3 260

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DES VARIATIONS DU SURPLUS CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Surplus cumulé au début de l'exercice	511 266	508 006
Résultat net et global de l'exercice	(91 681)	3 260
Surplus cumulé à la fin de l'exercice	419 585	511 266

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

TABEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021
(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits des activités ordinaires – cotisations au RQAP perçues	2 409 463	2 147 798
Produits nets de placements perçus	15 671	(503)
Intérêts et pénalités – cotisations au RQAP perçues	5 648	4 659
Prestations du RQAP versées	(2 572 824)	(2 146 070)
Frais d'administration versés au Conseil de gestion	(40 145)	(38 909)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(182 187)	(33 025)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette de l'avance au Conseil de gestion	437	(3 309)
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(223 346)	(73 871)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	294 968	207 889
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	72 059	130 709
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(110 128)	97 684
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	146 706	49 022
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 5)	36 578	146 706

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Fonds est administré par le Conseil de gestion, en qualité de fiduciaire.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil de gestion pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil de gestion détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011), le RQAP a pour objet de verser des prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Certaines des dispositions de cette Loi ont été modifiées par la Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail (L.Q., 2020, chapitre 23), laquelle est entrée en vigueur à compter de sa sanction, soit le 29 octobre 2020. Plusieurs mesures de cette Loi, notamment les nouveaux types de prestations et la nouvelle période de prestations, entrent en vigueur progressivement, soit le 1^{er} décembre 2020, le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022. Le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011, r. 2) a aussi été modifié dans le but de changer la méthode de calcul de la majoration des prestations, notamment en tenant compte du revenu individuel d'un prestataire plutôt que du revenu familial et en établissant que le seuil d'admissibilité à une prestation hebdomadaire majorée est celui correspondant au salaire minimum d'une semaine normale de travail. Cette mesure est entrée en vigueur le 26 septembre 2021.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration du Conseil de gestion le 21 avril 2022.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des cotisations au RQAP à recevoir qui sont évaluées selon la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice et des dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des dépôts à participation

La pandémie déclarée en 2020 par l'Organisation mondiale de la santé continue de perturber l'activité économique mondiale et de générer des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers.

Les principales estimations et hypothèses utilisées par la CDPQ pour effectuer des estimations sur la juste valeur des dépôts à participation à la date des états financiers tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour en lien avec la pandémie, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

L'évolution de la pandémie demeure incertaine et son incidence future sur la juste valeur des dépôts à participation ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

Cotisations au RQAP à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au RQAP et les remet sur une base régulière au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Les cotisations à recevoir peuvent être estimées de façon fiable sur la base d'une approximation des cotisations ultimes et sont ainsi comptabilisées selon la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Le calcul tient compte des cotisations au RQAP à recevoir des salariés (parts des employés et des employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par le service de l'actuariat du Conseil de gestion. Cette estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'exercice courant ainsi que des données historiques provenant des exercices antérieurs.

Les cotisations à recevoir sont compensées des acomptes provisionnels puisque le Fonds a le droit juridiquement exécutoire de le faire et que le montant net est réglé par Revenu Québec.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur les cotisations au RQAP à recevoir

La pandémie a perturbé l'activité économique et a mené à un ralentissement qui a eu de nombreuses répercussions sur le marché de l'emploi en 2020 et en 2021. Une part importante d'incertitude demeure encore aujourd'hui quant à l'ensemble des incidences économiques qui découlent de la pandémie et des mesures gouvernementales temporairement mises en place. Ce contexte particulier pourrait entraîner des répercussions sur les estimations des cotisations au RQAP à recevoir établies à la note 6, surtout celles attribuables aux travailleurs autonomes.

Jugements comptables critiques

Classement des instruments financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Actifs et passifs financiers

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des montants déposés auprès des banques, du dépôt à vue à la CDPQ ainsi que de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

ii) Instruments financiers

Le Conseil de gestion comptabilise initialement un actif financier ou un passif financier à la date à laquelle le Conseil de gestion devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transactions, dans le cas des instruments financiers évalués ultérieurement au coût amorti.

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal, de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et de toute réduction pour dépréciation.

À la comptabilisation initiale, le Conseil de gestion classe ses actifs financiers comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net, en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil de gestion classe la trésorerie, le dépôt à vue à la CDPQ, l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, la contribution spéciale du gouvernement du Canada à recevoir, les revenus de placement à recevoir et les intérêts à recevoir présentés dans les débiteurs comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les dépôts à participation sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ sont évalués à la juste valeur établie par celle-ci. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits nets de placements de l'exercice.

Les passifs financiers sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti ou comme passifs financiers évalués à la juste valeur.

Il n'y a aucun passif financier en 2021 et en 2020.

Juste valeur des actifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

- Niveau 1: le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2: le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables soit directement ou indirectement;
- Niveau 3: le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de leur évaluation initiale et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Les transferts entre niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours de la période présentée, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier évalué au coût amorti, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeurs le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Cotisations au RQAP

Conformément au Décret numéro 821-2019 du 14 août 2019, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011). Il revient donc au ministre des Finances de déterminer les conditions d'assujettissement d'un revenu à une cotisation au RQAP. Ce chapitre IV, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) qui a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée. Parmi ces fonctions, Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en détail la note 2. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et à la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

Contribution spéciale du gouvernement du Canada

La contribution spéciale du gouvernement du Canada est comptabilisée lorsque les conditions d'admissibilités qui y sont rattachées sont remplies et qu'il y a une assurance raisonnable que la somme sera reçue. La contribution est comptabilisée en résultat net au cours de la période au cours de laquelle la créance devient acquise.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Prestations du RQAP à payer et courues

Les prestations du RQAP à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice. Les prestations du RQAP à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice. Le montant des prestations du RQAP à payer et courues est calculé à partir des données réelles disponibles fournies par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu d'une entente, le Conseil de gestion retient les services du ministère des Finances afin de réaliser les activités afférentes au versement des prestations du RQAP. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds au compte bancaire du ministère des Finances.

Avance au Conseil de gestion

Le Fonds verse des sommes au Conseil de gestion tout au long de l'exercice pour lui permettre d'effectuer les déboursés relatifs aux charges administratives assumées par le Fonds. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds.

Produits nets de placements

Ces revenus sont composés des revenus des dépôts à participation, soit les revenus nets de placements, les gains (pertes) nets réalisés et les gains (pertes) nets non réalisés, ainsi que des autres revenus (charges) d'intérêts. Ils sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil de gestion ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

Aucune nouvelle norme et interprétation publiées n'ont d'incidence importante prévue sur les états financiers du Fonds.

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2021	2020
Trésorerie	2	1
Dépôt à vue à la CDPQ	18 782	125 837
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	17 794	20 868
	36 578	146 706

6. DÉBITEURS

	2021	2020
Cotisations au RQAP à recevoir		
Cotisations à recevoir	211 542	217 827
Provision pour mauvaises créances	(21 790)	(21 188)
Revenu Québec – acomptes provisionnels	(25 515)	172 925
	164 237	
Recouvrement de prestations du RQAP à recevoir		
Recouvrement	23 594	23 469
Provision pour mauvaises créances	(5 614)	(5 208)
	17 980	18 261
Contribution spéciale du gouvernement du Canada à recevoir (note 10)	130 300	-
Intérêts à recevoir	39	163
Autres	13	13
	312 569	191 362

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au Fonds les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ :

	2021	2020
Placements	156 048	235 258
Revenus de placement courus et à recevoir	343	983
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	50	16
Passifs relatifs aux placements	(67)	-
	156 374	236 257
Revenus de placement à verser au Fonds d'assurance parentale	(319)	(1 168)
Dépôts à participation	156 055	235 089

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à la CDPQ et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2021	2020
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	31 310	46 662
Crédit	77 798	117 466
Valeurs à court terme	15 351	23 216
	124 459	187 344
Actions		
Marchés boursiers	31 589	47 861
Quote-part nette des activités du fonds général	-	53
	156 048	235 258
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	(67)	-

Conformément à la Loi, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises sont déposées à la CDPQ.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2021	2020
Prestations du RQAP à payer et courues	78 792	57 198
Créditeurs et charges à payer – Revenu Québec	3 503	5 034
Déductions à la source à payer – Québec	5 965	4 682
Déductions à la source à payer – Canada	5 265	4 171
	93 525	71 085

9. EMPRUNTS À COURT TERME

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 514-2017 du 31 mai 2017, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance auprès du ministre des Finances, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2022. Cette avance porte intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada pendant la durée de l'avance, lequel représente 2,45% aux 31 décembre 2021 et 2020. Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Aux 31 décembre 2021 et 2020, le Conseil de gestion n'avait pas d'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu.

10. CONTRIBUTION SPÉCIALE DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Conformément à l'Entente Canada-Québec relative à une compensation financière pour des ajustements temporaires apportés au Régime québécois d'assurance parentale équivalents à ceux prévus par le Régime d'assurance-emploi, approuvée par le Décret numéro 1275-2021 du 22 septembre 2021, le Fonds a encaissé en janvier 2022 une contribution de 130,3 millions de dollars du gouvernement du Canada. Cette somme a été constatée à titre de produits au cours de l'exercice 2021. Un montant équivalent est présenté dans les débiteurs au 31 décembre 2021.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

11. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2021		2020	
Dépôts à participation				
Revenus (pertes) nets de placements				
Revenu fixe	5 327		6 699	
Actions	1 170		1 192	
Autres	130	6 627	(218)	7 673
Gains (pertes) nets réalisés				
Revenu fixe	(189)		(3 780)	
Actions	8 095	7 906	(5 353)	(9 133)
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	(7 817)		6 446	
Actions	525		1 460	
Autres	(120)	(7 412)	100	8 006
		7 121		6 546
Intérêts				
Avance et soldes bancaires		45		325
Dépôt à vue à la CDPQ		120		169
		165		494
		7 286		7 040

12. PRESTATIONS DU RQAP

Pour les naissances et les adoptions survenues à compter du 1^{er} janvier 2021, le RQAP permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 78 semaines suivant l'événement. Quant aux naissances et adoptions antérieures à cette date, la période de prestations est de 52 semaines suivant l'événement. Ainsi, les sommes versées au cours de l'exercice 2021 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent et de celles versées à de nouveaux prestataires.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

En 2021, les prestations du RQAP ont représenté une charge de 2 596,7 millions de dollars (2 151,1 millions de dollars en 2020), dont 1 030,9 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2020 (886,8 millions de dollars au 31 décembre 2020 à des parents dont la période de prestations a débuté en 2019). Cette charge comprend la mesure temporaire d'harmonisation du RQAP avec le Régime d'assurance-emploi, soit l'institution d'une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ aux parents dont la période de prestations débutait entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Cette prestation temporaire a d'ailleurs été élargie aux parents qui étaient en cours de prestations au 27 septembre 2020 en application de la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises (L.Q., 2021, c. 19) sanctionnée le 8 juin 2021.

Le mode de financement du RQAP est dit « par répartition », c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'un exercice servent à payer les frais d'administration et les prestations versées au cours de ce même exercice, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2021 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2022 sont estimées à 1 152,5 millions de dollars (936,2 millions de dollars au 31 décembre 2020). De ce montant, 78,8 millions de dollars sont déjà comptabilisés dans les prestations du RQAP à payer et courues présentées à la note 8 (57,2 millions de dollars en 2020).

Étant donné que ces parents ont été admis au RQAP, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Afin d'estimer la somme des prestations à leur verser après le 31 décembre 2021, des hypothèses quant aux durées des prestations sont toutefois nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2020* déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Celles-ci tiennent compte de l'effet anticipé des mesures introduites par la Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 53,1 semaines (51,6 semaines en 2020) de prestations et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 36,3 semaines (34,8 semaines en 2020) de prestations. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2021 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

13. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION

	2021	2020
Frais liés à l'administration du RQAP par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	20 034	19 248
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	5 025	4 857
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	10 527	10 291
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, et des immobilisations incorporelles	2 420	2 426
Salaires et avantages du personnel	1 611	1 591
Soutien et services administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	142	55
Services en ressources humaines et en technologie de l'information d'Infrastructures technologiques Québec	56	44
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	67	62
Charges financières nettes sur la dette à long terme et les obligations locatives	23	114
Autres frais administratifs	240	221
	40 145	38 909

Les charges engagées par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

14. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil de gestion. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil de gestion.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

15. GESTION DU CAPITAL

En vertu de la Loi, le Conseil de gestion fixe les taux de cotisation au RQAP par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2022, les taux de cotisation sont établis à 0,494 % pour les salariés, 0,692 % pour les employeurs et 0,878 % pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 88 000 \$.

Un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil de gestion. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil de gestion s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de cette politique et de la Loi, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque exercice contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des entrées et sorties de fonds du RQAP. Cette projection repose sur les dispositions du RQAP et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du RQAP. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au RQAP sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance rapprochée, les valeurs comptables de la trésorerie, du dépôt à vue à la CDPQ, des intérêts à recevoir, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que les revenus de placement à recevoir, indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

Le Fonds est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but, dans sa gestion des risques, de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. À cet effet, il s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat du Conseil de gestion qui appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le Fonds est exposé à ces risques.

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

Le Fonds est exposé au risque de marché relativement aux dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ. La CDPQ gère l'ensemble des risques de marché de manière intégrée pour tous les portefeuilles spécialisés. Les principaux éléments contribuant au risque, tels les secteurs d'activités, les régions géographiques et les émetteurs, sont pris en compte.

La politique de placement du Conseil de gestion à l'égard du Fonds établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Au 31 décembre 2021, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au Fonds, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel %	Limite minimale %	Portefeuille de référence %	Limite maximale %
Revenu fixe				
Taux	20,05	15,00	20,00	25,00
Crédit	49,86	45,00	50,00	55,00
Valeurs à court terme	9,82	5,00	10,00	15,00
	79,73	72,00	80,00	88,00
Actions				
Marchés boursiers	20,25	12,00	20,00	28,00
Autres	0,02			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée par la CDPQ pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier ;
- le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier ;
- le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement par la CDPQ.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Au 31 décembre 2021, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier, en pourcentage de l'actif net attribuable au Fonds, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, sont respectivement de 8,0 %, de 7,5 % et de 1,4 % (au 31 décembre 2020 : 7,5 %, 6,6 % et 2,1 % recalculés selon l'historique modifié).

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du fonds particulier, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2021	2020
Dollar canadien	78 %	81 %
Dollar américain	10 %	6 %
Euro	1 %	1 %
Livre sterling	1 %	1 %
Autres devises	10 %	11 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, du dépôt à vue à la CDPQ, des intérêts à recevoir, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, de la contribution spéciale du gouvernement du Canada à recevoir, des revenus de placement à recevoir ainsi que du dépôt à participation du fonds particulier à la CDPQ.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Le fonds particulier est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Autres actifs financiers

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces actifs financiers.

Le Conseil de gestion estime que le Fonds n'est pas exposé à un risque de crédit important étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (suite)

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier du Conseil de gestion veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion intégrée des risques du Conseil de gestion.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil de gestion considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Au 31 décembre 2021, le Fonds n'est pas exposé au risque de liquidité puisque le solde de ses passifs financiers est nul.

10. ANNEXES



ANNEXE I CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

PRÉAMBULE

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a notamment pour fonctions :

- d'assurer le financement du régime d'assurance parentale ;
- de s'assurer du paiement des prestations de ce régime ;
- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale ;
- de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement ;
- de coordonner l'implantation et le développement du régime.

La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (c. M-30, r. 0.1) énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, y compris au président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs ».
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil de gestion, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes et des règles énoncés dans les différents règlements et lois, notamment la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1), la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du Conseil de gestion ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du Conseil de gestion dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

CHAPITRE III

RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

La discrétion et la confidentialité

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le Conseil de gestion.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la Loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou une entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

La loyauté et l'intégrité

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du Conseil avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions.

Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du Conseil de gestion.
20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Conseil de gestion est parti et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

L'impartialité

21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du Conseil de gestion, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il déclare au Conseil de gestion tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil de gestion, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22.
- L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

CHAPITRE IV

MODALITÉS D'APPLICATION

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs.
- Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.
27. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du Conseil de gestion.
28. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
29. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

ANNEXE II LOIS, RÈGLEMENTS ET ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES

- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- *Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011)
- *Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives* (L.Q., 2005, c. 13)
- *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 2)
- *Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale* (RLRQ, c. A 29.011, r. 5)
- *Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale* (RLRQ, c. A 29.011, r. 3)
- *Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 4)
- *Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives* (RLRQ, c. A-29.011, r. 1)
- *Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, a. 98 et 108)
- *Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 1.02)
- *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23)
- *Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises* (L.Q., 2021, chapitre 19)

ANNEXE III INCIDENCE FINANCIÈRE DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE SUR LES COTISANTS EN 2021

Échelle de salaire (\$)	Cotisation au RQAP ⁴⁶	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ⁴⁷	Cotisation nette
Salarié(e)s	0,494 %	0,400 %	
20 000	99 \$	80 \$	19 \$
40 000	198 \$	160 \$	38 \$
60 000	296 \$	225 \$	71 \$
80 000	395 \$	225 \$	170 \$
100 000	412 \$	225 \$	187 \$
Employeurs⁴⁸	0,692 %	0,560 %	
20 000	138 \$	112 \$	26 \$
40 000	277 \$	224 \$	53 \$
60 000	415 \$	315 \$	100 \$
80 000	554 \$	315 \$	239 \$
100 000	578 \$	315 \$	263 \$
Travailleuses et travailleurs autonomes⁴⁹	0,878 %		
20 000	176 \$		
40 000	351 \$		
60 000	527 \$		
80 000	702 \$		
100 000	733 \$		

46. Le revenu maximal assurable au RQAP était de 83 500 \$ en 2021.

47. Le revenu maximal assurable au Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral était de 56 300 \$ en 2021.

48. Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation de leur personnel.

49. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les travailleuses et les travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au régime fédéral afin d'obtenir une couverture pour les prestations de maternité, parentales, d'adoption, de maladie et de compassion. En 2021, les travailleuses et les travailleurs autonomes du Québec qui ont choisi d'adhérer au régime fédéral (prestations spéciales) obtiennent un rabais de cotisation de 0,400 %, puisque ces personnes cotisent déjà au RQAP.

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec 